

PROJET D'ETABLISSEMENT MAISON DE L'ENFANCE DU PUY GENEST 2019-2023



Association REBONDS

Maison de l'Enfance du Puy Genest

Le Puy Genest 25 avenue du Général Marigny B.P. 50314 - 79143 CERIZAY cedex

Ferme de la Riberderie 79600 BOUSSAIS

Service d'Accueil de Jour Éducatif 23 rue des Cailloux - 79300 BRESSUIRE

tél. 05 49 80 65 80

fax 05 49 81 20 87

e-mail : contact@rebonds.info

Table des matières

Introduction.....	5
1- L’histoire et le projet de l’association.....	6
1.1 Historique	6
1.2 Les valeurs associatives et leur traduction dans l’action	9
1.3 Charte des droits et libertés de la personne accueillie	12
1.4 Orientations du projet associatif.....	14
2- Les missions	14
2.1 Rappel des missions confiées	15
2.2 Cadre législatif et réglementaire.....	16
2.2.1 Cadre législatif	16
2.2.2 Cadre réglementaire.....	18
2.3 Référence aux schémas départementaux.....	19
2.4 Arrêtés d’autorisation / agréments / habilitations	20
2.5 Conventions liant l’établissement à des partenaires	20
3- Le public et son entourage	21
3.1 La population accompagnée	21
3.1.1 Au Puy Genest	21
3.1.2 À la Ferme de la Riberderie	22
3.1.3 Au Service d’Accueil de Jour Éducatif (SAJE)	22
3.2 Les évolutions du public et des besoins	22
3.3 La place de l’entourage dans l’accompagnement.....	28
3.4 La situation géographique des usagers et l’offre de service sur le bassin de vie.....	29
4- La nature de l’offre de service et son organisation	30
4.1 Caractéristiques générales de l’accompagnement	31
4.1.1 Prestations et activités mises en œuvre par entité.....	31
4.1.2 Analyse des forces et faiblesses	34
4.2 Organisation de l’offre de service	36
4.2.1 L’admission de la personne accompagnée.....	36
4.2.2 Articulation et transversalité des différents volets techniques internes.....	37
4.2.3 Description de l’organisation interne.....	40
4.2.4 Description des moyens matériels	43
4.3 L’ancrage territorial.....	45
4.3.1 Identification des ressources mobilisées et mobilisables sur le territoire.....	45
5- Les principes d’intervention	46
5.1 Sources et fondements des principes opératoires qui guident l’action des professionnels	47
5.1.1 Les principes d’intervention à l’œuvre.....	48
5.1.2 Les choix partagés de références théoriques.....	49

5.1.3	L'appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles.....	49
5.2	Gestion des paradoxes dans l'exécution de la mission.....	50
5.3	Choix opérés en matière de régulation des situations individuelles.....	50
5.4	Choix opérés en matière d'actualisation et de rappel des repères méthodologiques d'intervention.....	50
6-	Les professionnels et les compétences mobilisées.....	50
6.1	Ressources humaines au service de la mission.....	50
6.1.1	Les qualifications par pôle.....	52
6.1.2	Les fonctions, compétences et délégations.....	52
6.1.3	Les dispositifs et processus de travail d'équipe qui garantissent l'interdisciplinarité.....	62
6.2	La dynamique de soutien aux professionnels.....	62
6.3	Les partenariats et les réseaux comme vecteurs d'évolution des pratiques.....	63
6.4	Positionnement des professionnels à l'égard des personnes accompagnées.....	63
7-	Les objectifs d'évolution, de progression, de développement.....	64
7.1	Présentation de l'organisation qualité.....	64
7.2	Synthèse du dernier plan d'action.....	65
7.3	Fiches action.....	67
	Conclusion.....	74
	Lexique des abréviations.....	75
	Base documentaire.....	78
	Annexes.....	80

Introduction

Le projet d'établissement est l'aboutissement d'une élaboration qui associe tous les professionnels d'un établissement ou service, l'association gestionnaire, ainsi que les usagers ou leurs représentants, autour d'un projet commun et met ainsi en cohérence leurs actions. Il est institué dans l'article 12 de la loi 2002-2^[1] : *“Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans, après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation.”* ^[2]

C'est un document fédérateur pour lequel nous avons favorisé la participation de l'ensemble du personnel sur une année scolaire. Le document qui suit est le fruit du travail de 8 groupes, composés de 4 à 6 salariés, accompagné chacun par un cadre et un membre du COPIL (COmité de PILOTage). Il était essentiel, pour la direction, d'associer l'ensemble des professionnels à ce travail de réflexion, de mise en mots de l'accompagnement éducatif réalisé tous les jours par les professionnels, d'analyse des articulations et complémentarités entre professionnels, quelle que soit leur fonction.

La relecture a fait l'objet d'une attention particulière, notamment grâce à l'aide précieuse de l'équipe de direction, ceci afin que la cohérence de l'ensemble du texte soit assurée et qu'elle respecte la philosophie posée par la recommandation de l'ANESM intitulée « Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement » éditée en janvier 2012.

Prévu pour la période 2019-2023, c'est un document vivant et interactif, qui s'inspire également de l'évaluation interne finalisée en 2017 et fera l'objet d'évaluations régulières à l'issue de l'évaluation externe de 2018, notamment dans le cadre des plans d'amélioration continue de la qualité. Une nouvelle écriture globale interviendra courant 2022.

L'élaboration du projet d'établissement s'appuie sur la créativité de chacun des participants, tout en s'inspirant des recommandations des bonnes pratiques professionnelles éditées par l'ANESM. Il devient alors une réalisation commune, une œuvre collective qui a pour dessein de donner un sens, un cap dans la réalisation des missions qui nous sont dévolues, en garantissant aux familles et aux jeunes accompagnés une pérennité dans la cohérence des engagements pris envers chacun d'eux.

^[1] Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

^[2] Art L.318-8 du code de l'action sociale et des familles

1- L'histoire et le projet de l'association

L'association REBONDS, de création et à vocation locales, est née d'une rencontre entre plusieurs éléments fondamentaux.

La volonté d'abord, du Conseil Général des Deux-Sèvres, de renforcer ses actions d'Aide Sociale à l'Enfance, dans le cadre de son schéma départemental de Protection de l'Enfance (2001-2007), en dotant le nord Deux-Sèvres d'un nouvel équipement.

L'existence ensuite, à Cerizay, d'initiatives municipales et associatives ambitieuses, partenariales, durables et souvent innovantes, en direction de l'enfance et de la jeunesse (observatoire local de la jeunesse, école de découverte des sports, programmation culturelle pour l'enfance et la jeunesse, Espace Petite Enfance avec Lieu Ouvert parents/enfants, Relais Assistantes Maternelles, passerelle école maternelle, projet éducatif local,...).

La mobilisation aussi, entre Parthenay, Cerizay, Bressuire et Thouars, d'un ensemble de personnes volontaires pour œuvrer sur les problématiques de la protection et de l'aide sociale à l'enfance. Ces personnes sont toutes des acteurs engagés sur leur territoire et ses institutions, associations, entreprises. Leur engagement est motivé par des valeurs partagées, un esprit d'ouverture aux autres et de solidarité.

L'opportunité enfin, pour la ville de Cerizay, d'acquérir une vaste propriété (près de 14 ha), en proximité immédiate du centre-ville, comprenant notamment un château et un vaste parc d'une grande qualité, tant paysagère qu'environnementale. Cet ensemble ouvert sur la ville, ses services et ses équipements, offre une situation porteuse d'un fort potentiel en termes d'animation et d'échanges pour des projets liés au développement de la vie locale.

Tout le sens de créer une association locale, réside dans l'exigence de faire converger en son sein les différents ingrédients suscités, pour une dynamique de développement local équilibré entre ses dimensions économiques, sociales et culturelles, au service et pour le premier bénéfice des jeunes faisant l'objet de mesures de protection judiciaires ou administratives.

1.1 Historique

Au cours de l'année 2000, Madame GUINEBERTIÈRE, Conseillère Générale du canton de Cerizay, communique au Maire, Monsieur Jean GRELLIER, la mise en vente de la propriété du Puy Genest : domaine de 13,5 hectares avec un château, une ferme et ses dépendances, ainsi qu'une ancienne maison médicale, appartenant aux Consorts GUINEBERTIERE. L'ensemble est situé au cœur du centre-ville de Cerizay. Dès lors, s'enclenche une réflexion du groupe municipal sur l'éventuelle acquisition par la ville de cet espace.

Les 13,5 hectares du parc du Puy Genest et sa situation au cœur de la ville, à proximité de plusieurs équipements collectifs structurants (école primaire PÉROCHON, maison de retraite La Cressonnière, quartier de la Herse, espace petite enfance,...), représentent un intérêt certain pour la ville. Cette acquisition lui permettrait de disposer d'un espace et d'une maîtrise foncière nécessaire pour faire évoluer la périphérie directe du centre-ville : perspective d'agrandissement de la maison de retraite, création d'un lotissement proche du quartier de la Herse, création d'un groupe scolaire sur PÉROCHON. L'ensemble jouxterait le parc du Puy Genest. *Notons qu'en 2018, tous ces projets ont vu le jour.*

Le 8 novembre 2001, une rencontre entre le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Marie MORISSET, la Conseillère Générale Madame Armelle GUINEBERTIERE, et les représentants de la municipalité de Cerizay (maire et adjoints) permet d'évoquer le « schéma départemental de protection de l'enfance ». Initié par les services du Département et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, celui-

ci décline les grandes orientations politiques de protection de l'enfance à mettre en œuvre pour les prochaines années. En matière d'aide sociale à l'enfance, compétence directe du Département, ce schéma fait apparaître, pour le Nord Deux-Sèvres, une carence de places et de structures adaptées pour l'accueil des jeunes confiés auprès du Conseil Général, notamment les fratries.

Lors de cette rencontre du 8 novembre 2001, la ville de Cerizay est invitée à réfléchir, avec les services du Conseil Général, sur l'opportunité de créer au château du Puy Genest une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS).

La ville se met en relation avec la Maison d'Enfants de Brioux-sur-Boutonne, « La Salamandre ». Un partenariat sur la mise en œuvre et la gestion est même imaginé : à deux reprises, le directeur et plusieurs administrateurs de l'association « La Salamandre » se déplaceront à Cerizay, découvrir le dossier et le château du Puy Genest. Ce partenariat n'aboutira finalement pas.

Dans le même temps, le groupe municipal décide d'accélérer la réflexion sur l'acquisition du Domaine du Puy Genest :

- ✓ les services du domaine sont sollicités pour une estimation financière,
- ✓ la ville organise une réunion publique à destination des « décideurs locaux » (chefs d'entreprises, artisans, commerçants, responsables associatifs,...), afin de communiquer sur l'acquisition du Puy Genest et le dossier de la Maison de l'Enfance.

Le 20 décembre 2002, après une phase de concertation avec la population et de négociation avec les consorts GUINEBERTIÈRE, le conseil municipal prend une délibération approuvant l'acquisition de la propriété du Puy Genest par la ville.

L'année 2004 sera une année de transition où le dossier sera précisé sur ces aspects techniques :

- ✓ réalisation des plans du château qui n'en possédait pas,
- ✓ étude par un architecte de l'aménagement des espaces du château sous la forme d'appartements,
- ✓ réorientation du projet sur l'accueil de jeunes confiés auprès du Conseil Général et non plus seulement que pour l'accueil de fratries,
- ✓ visite et rencontre avec la Maison d'Enfants de Barroux, gérée par l'association CFSE.

Le 25 janvier 2005 a lieu une réunion-débat autour du projet avec les acteurs locaux (principaux des collèges, instituteurs, directrice espace petite enfance,...), des responsables d'établissements (le directeur des Maisons Départementales de l'Enfance, Maison d'Enfants de Barroux), des élus et des citoyens.

Le 10 mars 2005, l'association R.E.B.O.N.D.S (Réseau Enfance BOcage Nord Deux-Sèvres) est créée, sous la présidence de Monsieur Jean NORMAND.

Le 28 août 2005, Monsieur Pascal BLANCHON est recruté en tant que Chef de Projet par l'association R.E.B.O.N.D.S.

Le 13 décembre 2005, le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) de Poitou-Charentes émet un avis favorable au projet, venant ainsi conclure la phase administrative de création.

Le 20 février 2006, le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres signe l'arrêté portant autorisation de création de l'établissement de la Maison de l'Enfance du Puy Genest.

Le permis de construire est autorisé et les travaux de réhabilitation commencent fin février. Ils se déroulent jusqu'en novembre 2006.

Le 1^{er} janvier 2007, la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) ouvre ses portes. Monsieur Pascal BLANCHON en devient alors le Directeur.

Les premières fratries et jeunes sont accueillis au sein des 3 appartements de la Maison de l'Enfance du Puy Genest. La capacité d'accueil de la MECS est de 15 places.

En novembre 2007, dans la continuité du projet, 2 nouveaux services viennent compléter la première modalité d'accompagnement proposée par la MECS.

✓ **Le Service d'Accueil Familial (SAF) :**

Accueil de fratries et jeunes chez des assistants familiaux, salariés de l'association.

Capacité d'accueil de 15 places dont 4 places dites de « rupture », au sein de familles d'accueil spécialement recrutées et formées pour cette activité.

✓ **Le Relais Enfant-Famille (REF) :**

Il s'agit de donner la priorité au maintien du lien entre le jeune et sa famille, tout en permettant un accompagnement soutenu au domicile de celle-ci. Selon son projet et la situation, le jeune peut bénéficier de temps relais en famille d'accueil ou sur la MECS.

Capacité d'accueil de 15 places.

Ces 3 modes de prise en charge se mettent en œuvre à partir de la même structure (Le Puy Genest, sur la commune de Cerizay) et sont accompagnés par la même équipe de professionnels.

Le 7 mars 2013, Monsieur Jean NORMAND démissionne de la présidence de l'association R.E.B.O.N.D.S. Monsieur Christian LENNE, alors Vice-Président, assure l'intérim, puis est élu Président le 2 mai 2013.

En janvier 2014, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant pour objet la modification des statuts de l'association au regard des nouvelles activités en cours de développement, les membres de l'association Réseau Enfance BOcage Nord Deux-Sèvres (R.E.B.O.N.D.S) décident de changer sa dénomination et la nomment REBONDS.

En décembre 2014, le Conseil Départemental augmente la capacité d'accueil familial de 3 places, du fait de la suractivité depuis plusieurs années ; le SAF passe donc de 15 à 18 places (*les places dites de « rupture » ne sont plus occupées comme telles depuis longtemps du fait de cette suractivité, les besoins du Conseil Départemental étant des demandes à temps plein*).

En mars 2015, la Ferme de la Riberderie, dispositif rural d'insertion sur la commune de Boussais, vient compléter ces dispositifs d'accueil et d'accompagnement.

Le projet de la Ferme de la Riberderie s'inscrit dans la réflexion portée par les différents groupes de travail « situations complexes » des partenaires de la protection de l'enfance des Deux-Sèvres, depuis plusieurs années. L'association REBONDS obtient l'extension de l'habilitation de la Maison de l'Enfance du Puy Genest pour porter le projet « Ferme de la Riberderie » avec son partenaire EQUI'SEVRES.

La capacité d'accueil est de 10 jeunes à temps complet : accueil en journée sur la ferme, et chez des assistants familiaux, salariés de l'association, les soirs et week-ends.

L'ouverture du service de la Ferme de la Riberderie se fait en deux temps : 4 places en mars 2015, 6 places en septembre 2015.

Le 4 juillet 2016, Monsieur Pascal BLANCHON quitte la direction de l'établissement, Madame Marie-Odile JULAN, alors Chef de service du Puy Genest, est nommée Directrice.

En septembre 2016 a lieu l'ouverture du Service d'Accueil de Jour Éducatif (SAJE) suite à la demande du département auprès des associations de diversifier leur(s) mode(s) d'accueil.

Implanté sur la commune de Bressuire, l'accompagnement par le SAJE est une alternative au placement physique du jeune. Il vise à assurer la sécurité du jeune et à prévenir les risques de séparation d'avec sa famille par un accueil en journée et un accompagnement intensif, soutenu et de proximité.

L'ouverture du service se fait en deux temps aussi : 10 places en septembre 2016, 10 places en janvier 2017.

Les 10 premières places d'accueil de jour ont été créées par redéploiement des places existantes :

- MECS : capacité d'accueil de 15 places qui passe à 11 places avec la fermeture d'un appartement
- SAF : capacité d'accueil de 18 places qui passe à 17 places
- REF : capacité d'accueil de 15 places qui passe à 10 places

En février 2017, le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Christian LENNE de la présidence de l'association ; pour autant, celui-ci reste membre du bureau. Mesdames Marie BREL et Françoise ROUSSELOT, alors Vice-Présidentes, deviennent Co-Présidentes.

La capacité d'accueil de l'ensemble des services de l'association REBONDS permet aujourd'hui d'accompagner 68 jeunes.

1.2 Les valeurs associatives et leur traduction dans l'action

Les valeurs portées par l'association REBONDS sont déclinées dans le Projet Associatif (joint en annexe).

Elles sont une référence pour les professionnels, définissent leur cadre et principes d'intervention dans les situations concrètes auxquelles ils sont confrontés. Elles leur permettent de construire leurs pratiques professionnelles, en cohérence avec les valeurs défendues dans le projet associatif. Chacune de ces valeurs (au nombre de 6) est présentée ci-après, sous forme de fiche.

<i>LE DROIT AU RESPECT</i>	
<u>Définition</u>	<i>Bien qu'il y ait une mesure de placement, respecter le jeune ainsi que ses parents, c'est accompagner, lorsque cela est possible, le jeune et sa famille à faire vivre (ou restaurer) la relation (droits et devoirs). Pour ce faire, chacun doit se sentir respecté en tant qu'individu.</i>
<u>Traduction dans l'action</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Le jeune et ses parents sont associés au Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) et en sont acteurs, à chaque fois que c'est possible. • Le jeune et ses parents sont informés de nos écrits à l'attention de l'ASE (lecture ou, si pas possible, explicitation de la note ou du rapport). • Sauf décision judiciaire, les parents gardent leur autorité parentale : signatures de documents administratifs (scolarité, sorties, autorisations, etc.), ainsi que tous les actes usuels. • Respect de leur choix d'établissement scolaire (public ou privé), de leur religion, etc. • Dans le respect de l'ordonnance, nous accompagnons et mettons en œuvre les Droits de Visite et Hébergement (DVH), en tenant compte des compétences et des difficultés de la famille. • La parole du jeune est prise en compte (choix de l'activité sportive ou de loisirs, groupe de paroles). 	

*LE JEUNE ET SA FAMILLE DANS LEUR ENVIRONNEMENT SONT AU
CENTRE DU PROJET*

<u>Définition</u>	<i>L'environnement éducatif, social et culturel de la famille doit être pris en compte pour permettre un accompagnement au plus juste, les aider à trouver des solutions, à retrouver un fonctionnement familial équilibré et satisfaisant pour eux.</i>
-------------------	--

Traduction dans l'action

- Volonté d'accueillir et de préserver les fratries quand cela fait sens.
- Prendre en compte leur environnement :
 - pour bien comprendre d'où ils viennent,
 - pour que le jeune et sa famille prennent conscience de leurs compétences,
 - pour les amener à repérer les dysfonctionnements, manques ou carences, et les conséquences que cela peut avoir sur leur développement,
 - pour travailler sur le changement à opérer,
 - pour les ouvrir sur un environnement favorisant davantage l'intégration : travail sur l'hygiène, ouverture sur l'extérieur (centre de loisirs, choix d'activités sportives ou culturelles, etc.).
- Croire en leurs facultés d'adaptation.
- Laisser le jeune cheminer avec sa propre histoire, à son rythme, dans un nouvel environnement qui se veut aidant et respectueux de ce qu'il a connu.
- Faire émerger des capacités d'adaptation pour repartir en famille si cela a du sens, pour faire des choix, ses propres choix, quant à ses relations à sa famille.
- Faire preuve de créativité, être force de propositions, faire émerger des possibles, afin que le jeune et/ou sa famille puissent s'en saisir. Un possible qui peut favoriser la vie ensemble. (Exemple des vacances : Gîte occupé par une maman avec ses enfants, un éducateur à proximité)
- Proposer des accueils sur un appartement mis à disposition des jeunes et de leur famille,
 - pour leur permettre de se rencontrer dans un lieu sécurisé,
 - pour expérimenter le quotidien ensemble et retrouver une intimité familiale,
 - pour préparer, si cela a du sens, un retour au domicile familial.

PRINCIPE DE LAÏCITÉ ET DE TOLÉRANCE

<u>Définition</u>	<i>L'établissement accompagne et accueille chacun en prenant en compte ses différences, tant que cela ne porte pas préjudice aux autres, dans un cadre laïc.</i>
-------------------	--

Traduction dans l'action

- Respect des différents courants de pensées dans ce qui est permis par la Loi.
- Vigilance quant au risque de prosélytisme.
- L'établissement affirme sa neutralité par rapport aux politiques, religions et idéologies.

FAIRE ENSEMBLE

Définition

Le travail d'équipe est pour nous la garantie que nous pouvons assurer une cohérence, une continuité de nos actions au service du jeune et de sa famille. La réussite de l'accompagnement du jeune et de sa famille passe par la mutualisation des volontés, des forces, des compétences au service d'une dynamique partagée.

Traduction dans l'action

- Mise en place d'analyse de la pratique pour plusieurs corps de métiers : éducateurs/encadrants techniques, assistants familiaux, groupes mixtes assistants familiaux/éducateurs, psychologues, surveillants de nuit/maîtresse de maison.
- Lors des séances d'analyse des pratiques, échanges et partages des doutes et des hésitations entre collègues.
- De nombreux espaces d'échanges et d'aide : réunions d'équipes hebdomadaires, réunions des assistants familiaux mensuelles, réunions générales des personnels (3 fois par an), etc. pour trouver continuellement des réponses adaptées aux situations accompagnées.
- Recherche d'une cohérence éducative (transmissions, réunions, règles de vie,...).

LA PROMOTION DES COMPÉTENCES

Définition

Améliorer le service rendu au jeune et sa famille est une volonté des professionnels et des membres de l'association. Ceci passe par l'évolution des pratiques professionnelles, ainsi que celle de la pensée associative. La formation permanente est alors indispensable.

Traduction dans l'action

- Les espaces de formation sont favorisés.
- Les professionnels sont toujours inscrits dans la réflexion autour de leurs outils de travail ou dans l'élaboration des documents officiels (création de différents groupes de réflexion pour l'amélioration du travail).

*VOLONTÉ D'APPORTER DES RÉPONSES EMPREINTES
DE SOUPLESSE ET DE CRÉATIVITÉ*

<u>Définition</u>	<i>L'association est en perpétuel questionnement sur la possibilité de donner des réponses adaptées aux situations (nouveaux modes de prise en charge, par exemple). Elle se réajuste aux besoins du département en terme d'accueil des jeunes en danger ou en risque de danger</i>
-------------------	---

Traduction dans l'action

L'établissement essaye de mettre en œuvre la modalité d'accueil la plus pertinente :

- à partir du domicile
 - avec le Relais Enfant-Famille (REF) : accompagnement soutenu au domicile
 - avec le Service d'Accueil de Jour Éducatif (SAJE) : accueil en journée + accompagnement global de la situation familiale.
- accompagnement en dehors du domicile
 - avec la MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) : hébergement
 - avec le Service d'Accueil Familial (SAF) : au domicile d'un assistant familial
 - avec le service de la Ferme de la Riberderie : accueil temps plein (ferme en journée et au domicile d'assistant familial le soir et week-end) et accueil de jour.

... avec la possibilité de passer d'un service à un autre (ou d'un accompagnement individuel à collectif, ou vice-versa), en fonction de la situation.

En proposant un accompagnement type « insertion » avec le service de la Ferme de la Riberderie, l'association démontre qu'elle est innovante et qu'elle sait répondre à des situations complexes.

1.3 Charte des droits et libertés de la personne accueillie

L'établissement a effectué un travail d'appropriation de la Charte générale des Droits et Libertés de la personne accueillie.

Article 1^{er} Principe de non-discrimination

- Les différents services de l'association REBONDS accueillent / accompagnent, sans distinction aucune, un public d'origine multiple, de religion et d'opinions différentes,...
- Le jeune est accompagné selon ses convictions (possibilités d'offrir des repas adaptés, d'ouvrir sur un accompagnement extérieur).
- Les différents services ont été pensés pour accueillir un public à mobilité réduite.

Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

- Les différents services proposent une prise en charge adaptée au plus près des besoins du jeune.
- Élaboration d'un Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) qui s'appuie sur les envies, besoins propres du jeune. Ce projet est réfléchi ensemble, selon les observations et retours des différents entretiens et lors des temps d'échanges informels. Lors de la lecture et de la signature du PPA, un espace est réservé à la restitution des échanges exprimés par le jeune et/ou sa famille,
- Possibilité pour le jeune de choisir une activité, sportive ou culturelle par exemple.
- Ainsi, pour le Puy Genest, l'équipe référente peut continuer à accompagner la situation familiale même si la modalité d'accueil change.

Article 3 Droit à l'information

- Lors de l'accueil du jeune, un livret d'accueil présentant les différents services lui est distribué, ainsi qu'à sa famille.
- Un DIPC (Document Individuel de Prise en Charge) est lu au jeune et à sa famille, formulant les différentes modalités d'accompagnement et ce à quoi l'établissement s'engage.
- Tous les écrits envoyés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) sont lus et/ou explicités au préalable au jeune et à sa famille.
- Le jeune peut avoir accès à son dossier (selon les modalités prévues par la loi). S'il le souhaite, il doit adresser un courrier à la Direction en demandant à consulter son dossier. Il peut être accompagné par un membre du personnel pendant la durée de consultation.

Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) du jeune garantit, par sa signature, l'adhésion de ce dernier (et/ou du responsable légal) à l'accompagnement proposé. La présentation du PPA au jeune, à sa famille, offre un espace de dialogue où il est possible de réajuster les axes de travail et de nommer pour chacun ses désaccords.
- Choix d'un établissement scolaire public / privé.
- Choix du médecin traitant.

Article 5 Droit à la renonciation

- Possibilité pour le jeune ou sa famille d'écrire à tout moment au Juge des Enfants ou au Chef de Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour revoir la situation ou nommer leur(s) désaccord(s) avec la prise en charge proposée.

Article 6 Droit au respect des liens familiaux

- La notion de maintien « des liens d'attachement noués par le jeune avec d'autres personnes que ses parents » (loi 2016) est prise en compte.
- L'établissement soutient la famille en réalisant un travail d'accompagnement à la parentalité.
- L'accueil spécifique de fratries est une des valeurs de l'association REBONDS, ainsi que le maintien des liens tant que cela fait sens.
- La famille est associée autant que possible à tous les rendez-vous concernant le jeune (médicaux, scolaires, achats de vêtements/ fournitures,...).

Article 7 Droit à la protection

- Les différents documents de travail de l'établissement (DIPC, Projet d'Établissement, contrat de travail des professionnels) respectent le cadre légal en termes de confidentialité.
- En matière de santé, l'établissement s'assure du bon déroulement du suivi médical du jeune.
- La distribution des médicaments est sous la responsabilité du personnel encadrant.
- L'établissement s'assure que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus, en conformité avec la réglementation. Il fait ainsi procéder aux vérifications périodiques nécessaires (*sécurité/incendie, électricité, gaz, appareil de lavage, autoclave*) ainsi qu'à la maintenance des installations (*extincteurs, alarmes, chaufferie, etc.*), par les organismes agréés.

Article 8 Droit à l'autonomie

- La Maison de l'Enfance du Puy Genest est un lieu ouvert qui favorise les rencontres avec l'extérieur. Le jeune a la possibilité d'accueillir ses amis sur l'établissement.
- Le jeune est accompagné dans la gestion de son argent de poche.
- Avant ses 18 ans, le jeune a la possibilité d'expérimenter la vie en semi-autonomie sur un appartement de la Maison de l'Enfance, avec la possibilité d'un travail de partenariat avec les RHJ (Résidences Habitat Jeunes).
- Pour lui permettre d'être toujours plus soutenu vers l'autonomie, le jeune peut solliciter auprès de l'ASE un accueil jeune majeur. Il est alors fortement appuyé par l'établissement.

Article 9 Principe de prévention et de soutien

- Le jeune et sa famille sont accompagnés par une équipe pluri-professionnelle. Tous les professionnels de REBONDS, chacun dans son domaine, participent à cet accompagnement.

Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques

- Il est donné accès au jeune à toute information, tout outil / document en rapport avec l'exercice de ses droits civiques. *(Par exemple, les éducateurs peuvent apporter un éclairage sur les élections : qui, quoi, comment, pourquoi..., peuvent accompagner le jeune dans ses démarches d'inscription sur les listes électorales,...)*

Article 11 Droit à la pratique religieuse

- Si le jeune ou sa famille exprime le souhait d'une pratique religieuse, l'établissement tente de mettre en œuvre leur demande, dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement de l'établissement.

Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité

- L'établissement veille qu'au quotidien le jeune soit respecté, tant sur le plan moral que physique. Il lui est demandé de faire preuve de la même tolérance.
- Le jeune a la possibilité de personnaliser sa chambre.
- Les professionnels respectent la demande de discrétion des jeunes sur leur situation personnelle. À l'inverse, les équipes travaillent auprès de certains jeunes pour leur apprendre à préserver certains domaines de leur histoire dans les espaces publics.

1.4 Orientations du projet associatif

Les orientations de l'association REBONDS pour les 5 années à venir (2018-2022) se déclinent ainsi :

- évaluer les dispositifs d'accueil et d'accompagnement qui sont en activité, pour réajuster tant le projet que les dispositifs si nécessaire,
- poursuivre le travail engagé concernant la problématique de recrutement des assistants familiaux,
- penser et mettre en acte l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur (formation, séminaires, partenariat, etc.),
- être acteur et force de proposition dans le travail engagé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant les accueils des jeunes à problématiques complexes.

2- Les missions

Les missions en Protection de l'Enfance sont définies par différents textes juridiques qui ont connu une évolution rapide et importante ces dernières années.

Ces textes attribuent à l'établissement un positionnement dans l'ensemble du champ social ou médico-social.

Les missions sont encadrées par les autorités publiques qui autorisent les structures et contrôlent la réalisation des missions.

2.1 Rappel des missions confiées

➤ Missions de l'association

Dans le cadre d'une mission de la Protection de l'Enfance, l'association REBONDS a pour but de créer, gérer et animer plusieurs établissements ou dispositifs à vocation sociale et éducative, pour les jeunes et leurs parents, et ainsi développer des accueils et/ou accompagnements de la prévention à l'insertion.

L'association REBONDS veut représenter, dans les Deux-Sèvres, la volonté d'une réponse chaque jour plus adaptée aux jeunes accueillis, dans le respect de leur personnalité, mais aussi des règles qui fondent la vie en société. Cette volonté s'appuie sur l'engagement de chaque membre de l'association, à la fois acteur et professionnel.

L'association REBONDS s'efforce de :

- concourir à l'effort de protection de l'enfance,
- favoriser les évolutions familiales harmonieuses,
- s'insérer dans les dispositifs d'intérêt général de la cohésion sociale, en liaison avec d'autres partenaires de différentes natures et origines.

➤ Missions de l'établissement

Notre action éducative s'inscrit également à l'échelle associative dans le cadre du projet d'établissement.

Le projet de la Maison de l'Enfance du Puy Genest n'a pas la prétention d'être en capacité de répondre à toutes les problématiques. Nous pensons que notre action éducative doit s'adapter, autant que faire se peut, à la situation individuelle du jeune et à son entourage familial, en créant des réponses souples, multiformes, ajustées aux besoins des jeunes et à ceux de leur famille.

C'est ainsi que nous disposons de 5 modalités d'accompagnement :

- une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
- un Service d'Accueil Familial (SAF)
- un service Relais Enfant-Famille (REF)
- la Ferme de la Riberderie
- le Service d'Accueil de Jour Éducatif (SAJE)

La Maison de l'Enfance du Puy Genest compte 6 missions générales :

- créer une relation de confiance avec le jeune et sa famille,
- élaborer le Projet Personnalisé d'Accompagnement,
- accompagner le jeune dans sa vie quotidienne,
- adapter l'accompagnement éducatif proposé aux jeunes et leurs familles,
- mettre en réflexion les parents sur leur fonctionnement éducatif et permettre le changement,
- permettre aux professionnels de rester dans une dynamique de réflexion.

Objectifs principaux de l'accompagnement :

- travailler avec les parents des jeunes accueillis pour une modification des relations intra-familiales, en les incitant à mettre en réflexion leur fonctionnement éducatif,
- accompagner et soutenir la scolarité ou la (pré)professionnalisation du jeune, en faisant le lien entre les lieux de scolarisation, les parents, les lieux de stages, le jeune,
- assurer ou accompagner le suivi médical des jeunes, en laissant toute leur place aux parents,
- permettre au jeune d'accéder à une vie sociale et/ou culturelle et travailler ainsi son insertion par les loisirs,
- dans le cadre d'un accueil physique, accompagner le jeune dans sa vie quotidienne et dans la prise en compte de ses besoins.

2.2 Cadre législatif et règlementaire

La Maison de l'Enfance du Puy Genest est un établissement appartenant au secteur médico-social. Il est géré par l'Association REBONDS, **association loi 1901**, à but non lucratif.

2.2.1 Cadre législatif

Les mineurs ou jeunes majeurs qui sont accompagnés par l'association REBONDS, le sont au titre de :

- l'assistance éducative telle que définie par **les articles 375-3 et suivants du Code Civil** (modifié par la **Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 - art. 14 JORF 6 mars 2007**), le Juge des Enfants intervenant pour mettre fin à une situation de danger physique, moral ou psychologique.
Le magistrat, dans ce cadre, confie les mineurs au Conseil Départemental qui, en vertu de **l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles**, organise leur accueil en établissements et/ou services habilités en vertu de **l'article L312-1 du même code**.

Article 375 du Code Civil

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui le jeune a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil général, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel ».

- un contrat d'accueil provisoire signé entre l'Aide Sociale à l'Enfance et le détenteur de l'autorité parentale, en vertu de **l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles**,
- un contrat d'Accueil Provisoire Jeune Majeur, en vertu de **l'article L222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles**.

Article 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Sont pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil général :

1° Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service tel que prévu au 12° du I de l'article L. 312-1 ;

2° Les pupilles de l'État remis aux services dans les conditions prévues aux articles L. 224-4, L. 224-5, L. 224-6 et L. 224-8 ;

3° Les mineurs confiés au service en application du 3° de l'article 375-3 du code civil, des articles 375-5, 377, 377-1, 380, 433 du même code ou du 4° de l'article 10 et du 4° de l'article 15 de l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

4° Les femmes enceintes et les mères isolées avec leurs jeunes de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique. Ces dispositions ne font pas obstacle à ce que les établissements ou services, qui accueillent ces femmes, organisent des dispositifs visant à préserver ou à restaurer des relations avec le père de l'enfant, lorsque celles-ci sont conformes à l'intérêt de celui-ci.

Peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans, qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants.

Article L. 226-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles

I- Le président du conseil général avise sans délai le procureur de la République aux fins de saisine du juge des enfants lorsqu'un mineur est en danger au sens de l'article 375 du code civil et :

1° Qu'il a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions mentionnées aux articles [L. 222-3](#) et [L. 222-4-2](#) et au 1° de l'article [L. 222-5](#), et que celles-ci n'ont pas permis de remédier à la situation ;

2° Que, bien que n'ayant fait l'objet d'aucune des actions mentionnées au 1°, celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus de la famille d'accepter l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service ;

3° Que ce danger est grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance.

Il avise également sans délai le procureur de la République lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger au sens de l'article [375](#) du code civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation.

Le président du conseil général fait connaître au procureur de la République les actions déjà menées, le cas échéant, auprès du mineur et de la famille intéressée.

Le procureur de la République informe dans les meilleurs délais le président du conseil général des suites qui ont été données à sa saisine.

II- Toute personne travaillant au sein des organismes mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 226-3 qui avise directement, du fait de la gravité de la situation, le procureur de la République de la situation d'un mineur en danger, adresse une copie de cette transmission au président du conseil général. Lorsque le procureur a été avisé par une autre personne, il transmet au président du conseil général les informations qui sont nécessaires à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance confiée à ce dernier et il informe cette personne des suites réservées à son signalement, dans les conditions prévues aux articles [40-1](#) et [40-2](#) du code de procédure pénale.

Ces modalités d'accueil peuvent être ordonnées en même temps pour plusieurs jeunes relevant de la même autorité parentale.

La décision législative fixe la durée de la mesure sans que celle-ci puisse excéder deux ans. La mesure peut être renouvelée par décision motivée.

Cependant, lorsque les parents présentent des difficultés relationnelles et éducatives graves, sévères et chroniques, évaluées comme telles dans l'état actuel des connaissances, affectant durablement leurs compétences dans l'exercice de leur responsabilité parentale, une mesure d'accueil exercée par un service ou une institution peut être ordonnée pour une durée supérieure, afin de permettre au jeune de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective et géographique dans son lieu de vie dès lors qu'il est adapté à ses besoins immédiats et à venir.

Un rapport concernant la situation du jeune doit être transmis annuellement ou tous les six mois, pour les jeunes de moins de deux ans, au Juge des Enfants.

2.2.2 Cadre réglementaire

- **La Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale** nous conduit à apporter une vigilance renouvelée à l'égard des jeunes accueillis. Nous pouvons extraire quelques thèmes majeurs :
 - la reconnaissance du droit des usagers,
 - le Projet Personnalisé,
 - le livret d'accueil.
- **La loi n°2002-305 du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale** qui remanie l'article 371-1 du Code Civil. Elle dispose que « *l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt du jeune* ». Les professionnels de REBONDS veillent à informer les responsables légaux des jeunes accueillis dans tous les actes qui nécessitent leurs approbations (école, soins,...), afin de mobiliser leurs compétences parentales.
- **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.** Cette loi définit des obligations de mise aux normes d'accessibilité, notamment pour les établissements publics. Vis-à-vis de cette loi, la réflexion a été conduite au niveau architectural, par l'association REBONDS, pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'ensemble de ses services.
- **La loi 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance** précise la notion de protection de l'enfance. Le nouvel **article L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)** précise les 3 axes d'intervention de la politique de Protection de l'Enfance :
 1. prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives,
 2. accompagner les familles,
 3. organiser, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs.

Il est rédigé ainsi : « Art. L. 112-3.- *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux du jeune, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.*

Elle comprend des actions de prévention en faveur du jeune et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour le jeune, ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation et objectivées par des visites impératives au sein des lieux de vie du jeune, en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement du jeune. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale du jeune. Dans tous les cas, le jeune est associé aux décisions qui le concernent selon son degré de maturité.»

Cette loi renforce aussi les axes de prévention :

- Le terme de « maltraitance » a été remplacé par celui de « *mineur en danger ou en risque de danger* ».
- La notion de maintien « *des liens d'attachement noués par le jeune avec d'autres personnes que ses parents* » est prise en compte.

➤ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance

- La protection de l'enfance est redéfinie et place le jeune au cœur de l'intervention.
- Amélioration de la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance (création de la CNPE, de l'ONPE, médecin référent,...).
- Le parcours du jeune en protection de l'enfance est plus sécurisé.
- Adaptation du statut du jeune sur le long terme.
- ...

2.3 Référence aux schémas départementaux

Le schéma départemental conjoint de protection administrative et judiciaire de la jeunesse, signé en novembre 2001 par le Conseil Général 79 et la Protection Judiciaire de la Jeunesse, mettait en évidence la nécessité de créer des places d'accueil de fratries dans le nord du département. Il préconisait également : des accueils familiaux rattachés aux établissements, la mise en place de mesures d'AEMO renforcées (Assistance Éducative en Milieu Ouvert), la création de structures relais pour mieux gérer les situations de crise, le développement de lieux neutres permettant aux familles en difficulté des lieux de paroles et de résolution des conflits...

De nouveaux objectifs et enjeux sont élaborés dans le **Schéma Départemental De Prévention et De Protection de l'Enfance et de la Famille** du département des Deux-Sèvres 2014-2020 :

- La politique départementale doit être axée sur une démarche de prévention.
- Les interventions autour du parcours du jeune doivent être mieux coordonnées.
- Les politiques sociales doivent être bien adaptées aux besoins des jeunes et des familles.
- La parole doit être donnée aux jeunes et aux familles.

L'association REBONDS tente de répondre, par la diversité de ses dispositifs d'accompagnement, à 5 des 6 axes de travail proposés dans le **Schéma Départemental De Prévention et De Protection de l'Enfance et de la Famille** du département des Deux-Sèvres 2014-2020 (comprenant 12 fiches-actions) :

- **Axe 1 : Mieux collaborer autour du repérage et de la première prise en charge des jeunes en danger.**

La Maison de l'Enfance du Puy Genest tente de répondre à l'objectif stratégique de cet axe, qui est celui « *d'améliorer le repérage et l'évaluation d'une situation de jeune en danger ou en risque de l'être, en favorisant un langage commun, en renforçant le caractère pluridisciplinaire et interinstitutionnel de l'évaluation* ». En effet, l'établissement participe à la formalisation des informations et la concertation avec les professionnels du conseil départemental et les autres partenaires.

- **Axe 2 : Investir davantage le champ de la prévention et éviter la dégradation des situations familiales.**

Les différents services de REBONDS tendent à favoriser le développement des actions de prévention, et en particulier le SAJE qui peut s'inscrire dans un travail d'anticipation et d'observation. Il s'appuie sur un travail partenarial et multidisciplinaire pour mobiliser les compétences parentales.

Le SAJE tend ainsi à orienter les familles vers des dispositifs de droit commun, en faisant appel à des partenaires tels que la médiation familiale, l'Agora, les Centres Socio-Culturels...

- **Axe 3 : Le contenu du projet pour le jeune et la construction des interventions autour de ce projet. Le Projet Pour l'Enfant et sa Famille « affirme la place centrale du jeune dans le dispositif de protection, son intérêt, ses besoins d'ordre physique, social et affectif, le respect de ses droits, la prise en compte de son âge, sa singularité, son environnement et son histoire ».**

Le Projet Pour l'Enfant et sa Famille guide l'accompagnement mis en œuvre par l'équipe éducative. Il comporte :

- Les objectifs attendus (objectifs du magistrat ou du Contrat d'Accueil ASE).
- Les actions concrètes qui seront mises en œuvre, au regard des objectifs à atteindre.
- Les moyens pour y arriver et pour les évaluer.
- Les échéances prévues.
- Les personnes concernées (professionnel, famille, jeune,...).

Les différents services de l'association tentent d'adapter leur Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA) en fonction de leurs missions et de leurs spécificités.

Il est élaboré, en lien avec le jeune et sa famille, après une période d'observation qui varie en fonction des services.

- **Axe 4 : Offrir une réponse adaptée aux jeunes en difficultés multiples.**

La Ferme de la Riberderie permet l'accueil et l'accompagnement de 10 jeunes de 14 à 21 ans qualifiés de « situations complexes ». Par la médiation du cheval de trait et les activités de maraîchage, de cuisine et de vente, les jeunes sont accompagnés par l'équipe à la construction d'un projet d'insertion vers les structures de droit commun (soins, scolarité/formation, loisirs).

- **Axe 5 : Mieux accompagner les jeunes vers l'autonomie à l'approche de la majorité.**

En lien avec l'ASE, les différents services de l'association REBONDS contribuent à l'accompagnement des jeunes majeurs, en mettant en place un projet d'autonomie en fonction de leurs compétences et besoins, en partenariat (Résidence Habitat Jeunes, établissements spécialisés, services hospitaliers, Mission Locale, PAIO).

2.4 Arrêtés d'autorisation / agréments / habilitations

- **Arrêté du 20/02/2006** portant autorisation de création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social de l'association Réseau Enfance BOcage Nord Deux-Sèvres pour la création de la MECS du Puy Genest en janvier 2007.

- **Arrêté du 31/10/2007** portant autorisation de création du Relais Enfant-Famille (REF) et du Service d'Accueil Familial (SAF) au sein de l'association Réseau Enfance BOcage Nord Deux-Sèvres.

- **Arrêté N°1 du 08/04/2008** portant modification des arrêtés du 20/02/2006 et du 31/10/2007 concernant les trois structures de la Maison de l'Enfance du Puy Genest au sein de l'association Réseau Enfance BOcage Nord Deux-Sèvres (modification de la tranche d'âge (0/21 ans) et précision du nombre de places dans les différents services (15 places sur chaque service)).

- **Arrêté modificatif N°2 du 07/11/2014** portant modification de fonctionnement de l'association « REBONDS », pour la création de la ferme de la Riberderie.

- **Arrêté modificatif N°3 du 06/10/2016** portant sur l'ouverture d'un Service d'Accueil de Jour Éducatif (SAJE) et modifiant l'arrêté de fonctionnement de l'association « REBONDS ».

2.5 Conventions liant l'établissement à des partenaires

Par le passé, une convention avait été signée avec la municipalité de Cerizay et REBONDS dans le cadre du PRE (Projet de Réussite Éducative).

Aujourd'hui, l'établissement a signé trois conventions :

- Convention « site qualifiant » signée avec l'IRTS Poitou Charentes et l'ITS de Tours, pour l'accueil et le suivi des stagiaires Moniteur Éducateur, Éducateur Spécialisé...
- Convention avec Equi'Sèvres.
- Convention entre la MFR de Saint-Loup sur Thouet autour d'une formation arboriculture et maraîchage bio en agriculture biologique.

Même si l'établissement dénombre peu de conventions le liant à des partenaires, un travail en réseau est indispensable pour l'accompagnement des jeunes et de leur famille. Nous pouvons donc compter parmi « nos partenaires » :

- les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, MFR,...),
- les établissements de soin et de prévention (UMPEA, CMPP, CMP, UMPEA, CGIDD, UPA,...),
- les missions locales,
- les Centres Socio-Culturels,
- le Réseau Nord (violences intrafamiliales),
- artisans de proximité pour lieux de stages des jeunes accompagnés (agriculteur, boulanger, mécanicien,...)
- associations (ARDIP, CLE,...)

3- Le public et son entourage

La Maison de l'Enfance du Puy Genest accueille des mineurs et jeunes majeurs dans le cadre d'une mesure administrative ou judiciaire, originaires essentiellement du Nord du département.

3.1 La population accompagnée

Les différents motifs du placement s'articulent autour de l'incapacité momentanée du ou des parent(s) à assurer l'éducation et/ou la protection du ou des jeune(s) au quotidien, autour des dysfonctionnements du système familial (maltraitements physiques, psychologiques ou sexuelles, carences éducatives et/ou affectives, troubles addictifs, pathologies mentales et psychiatriques).

Les jeunes accompagnés par nos services présentent différents troubles qui peuvent être, parfois, associés :

- déficiences,
- troubles du comportement,
- troubles psychiatriques,
- personnalité abandonnique,
- instabilité,
- décrochage scolaire ou échec scolaire,
- réactivité à la frustration,
- ...

La Maison de l'Enfance du Puy Genest s'adapte au mieux, en fonction de ses possibilités, à la situation individuelle du jeune et de son entourage familial, en créant des réponses souples, multiformes, grâce aux différents accompagnements proposés.

Notre travail nécessite un accompagnement psycho-éducatif soutenu au sein de nos différents services mais également vers différents services de soins lorsque la situation le requiert.

Les outils professionnels actuels (formation, réunions pluridisciplinaires,...) permettant de répondre aux problématiques rencontrées, doivent être réajustés régulièrement pour garantir aux professionnels de rester efficaces et dans la bienveillance.

3.1.1 Au Puy Genest

Le Puy Genest se décline en 3 modalités d'accompagnement suivant le besoin du jeune accueilli : la MECS, le SAF et le REF. La volonté est l'accueil de fratries afin de ne pas séparer les frères et sœurs, pour autant le maintien de la fratrie ensemble n'est pas un postulat et doit être évalué. C'est bien le projet pour le jeune qui guide nos actions.

Les jeunes accompagnés ont entre 0 et 21 ans.

Ils sont scolarisés dans les établissements de proximité ou en fonction de leur orientation scolaire.

3.1.2 À la Ferme de la Riberderie

Les jeunes ont entre 14 et 21 ans. Ils présentent des troubles de la personnalité et du comportement. Ils sont dans le refus de soins et de soutien éducatif, voire dans l'incapacité d'y accéder. Ils restent difficiles à contenir, ils ont en commun :

- une histoire familiale déjà marquée par des dysfonctionnements majeurs,
- une exclusion parfois très rapide de l'éducation nationale, mais aussi parfois un maintien au-delà du raisonnable dans les mêmes structures scolaires,
- des comportements atypiques : capacité destructrice au sein de la cellule familiale ainsi qu'à l'école, instabilité, troubles du développement, réactivité à la frustration, opposition, révolte, difficulté de mise en paroles,...

3.1.3 Au Service d'Accueil de Jour Éducatif (SAJE)

Le SAJE accompagne 20 jeunes de 0 à 18 ans en situation de danger ne nécessitant pas un éloignement du domicile familial. Les jeunes repérés ont un besoin d'encadrement et d'accompagnement éducatif régulier et de proximité pour construire une vie sociale, scolaire et familiale adaptée. Ce sont des jeunes pouvant avoir des problèmes de comportement ayant des conséquences sur le plan scolaire, préprofessionnel ou social.

Les familles accompagnées rencontrent des difficultés éducatives et relationnelles avérées. Elles doivent être soutenues pour identifier et poser un cadre sécurisant, et permettre à chacun de trouver sa place au sein de la cellule familiale.

3.2 Les évolutions du public et des besoins

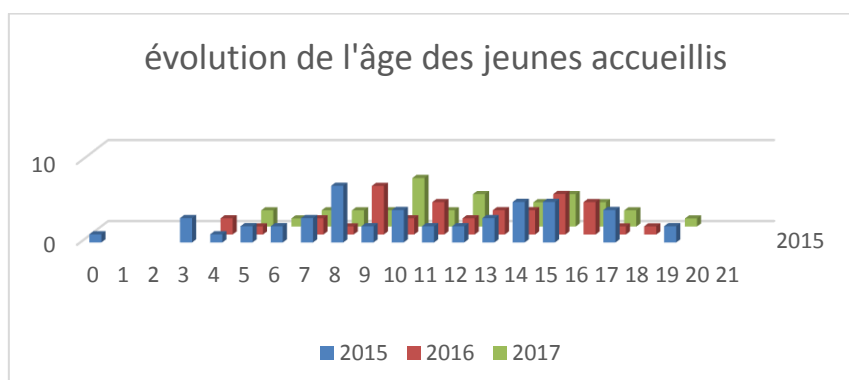
Depuis quelques années, notre département reçoit de plus en plus d'informations préoccupantes, ce qui révèle un besoin croissant d'accompagnement psycho-éducatif. Le nombre de jeunes confiés est en constante augmentation depuis 2010. L'accueil judiciaire reste le principal type de placement malgré la loi du 5 mars 2007.

Le maintien à domicile est prépondérant sur le département, d'où la nécessité de l'existence et du maintien du REF du Puy Genest et de la création du SAJE.

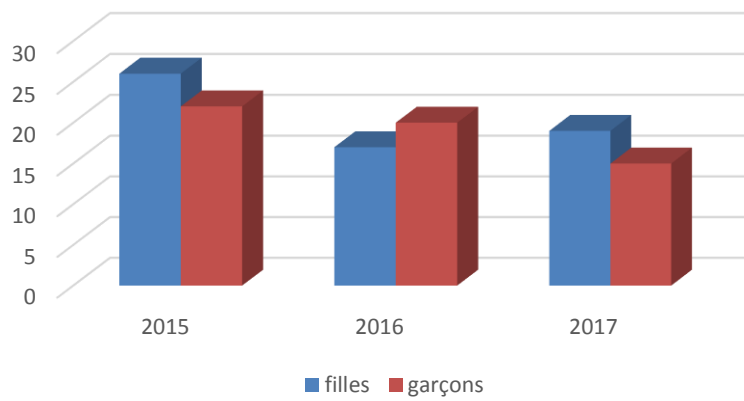
Depuis 2013, le nombre de jeunes placés en dehors du domicile augmente quant à lui. Il y a donc nécessité à maintenir des places d'accueil de type accueil familial ou MECS.

En 2013, 59.6 % des jeunes sont accueillis chez des assistants familiaux et 40.4 % en établissement. Nous constatons une réelle difficulté à recruter des assistants familiaux malgré le besoin de ce type d'accueil, cette tendance devra faire évoluer notre façon de travailler.

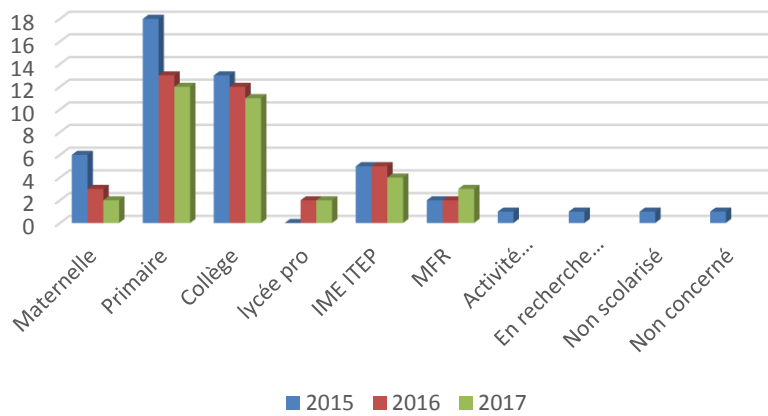
Nous vous présentons, ci-après, les graphiques d'évolution pour **le Puy Genest**, en termes d'âge, de sexe, de scolarité, de soins et de mesures précédant l'accueil des jeunes sur les 3 dernières années.



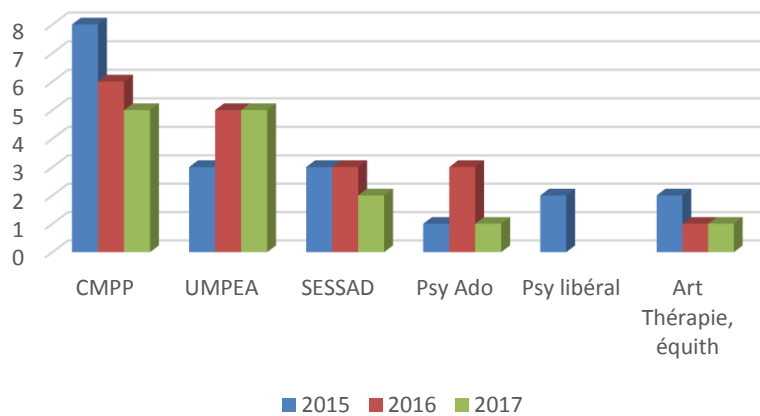
évolution du sexe des jeunes accueillis

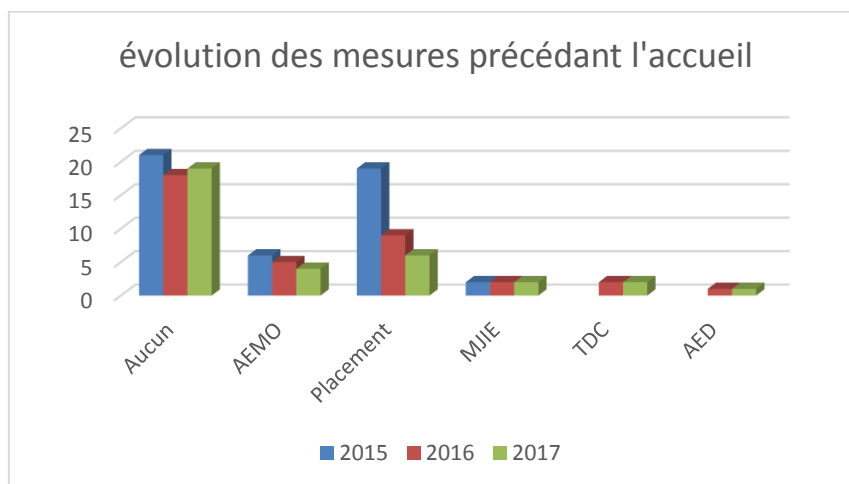


évolution de la scolarité des jeunes accueillis



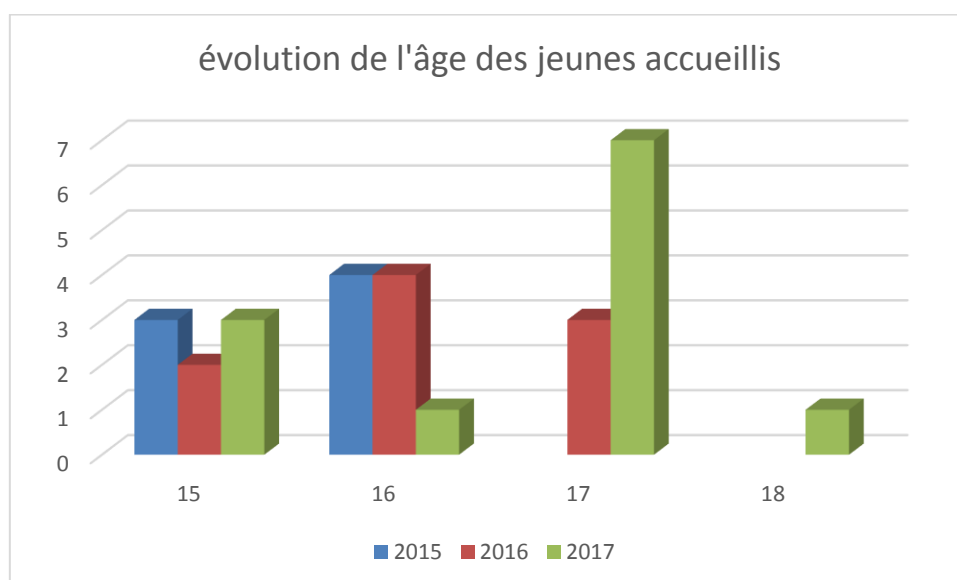
évolution des soins des jeunes accueillis

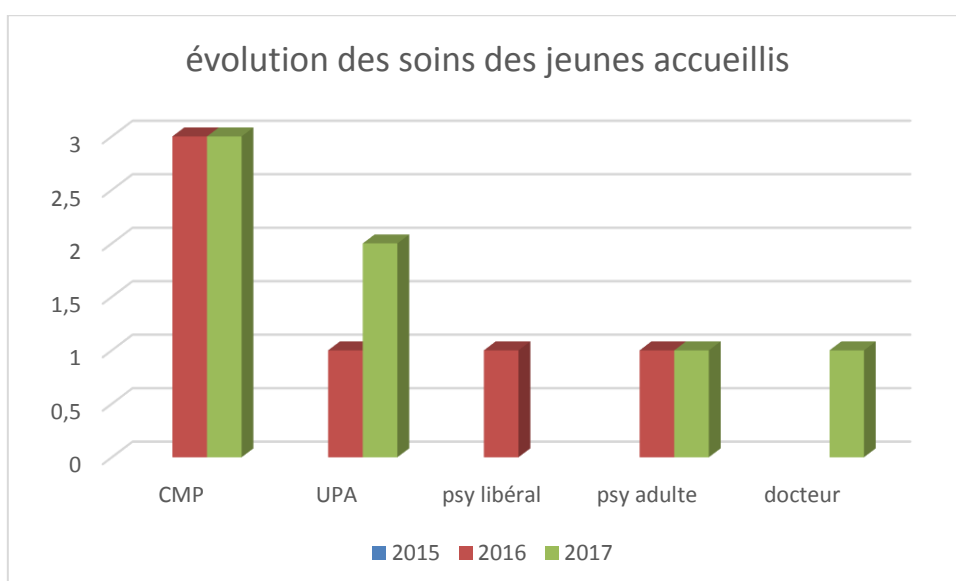
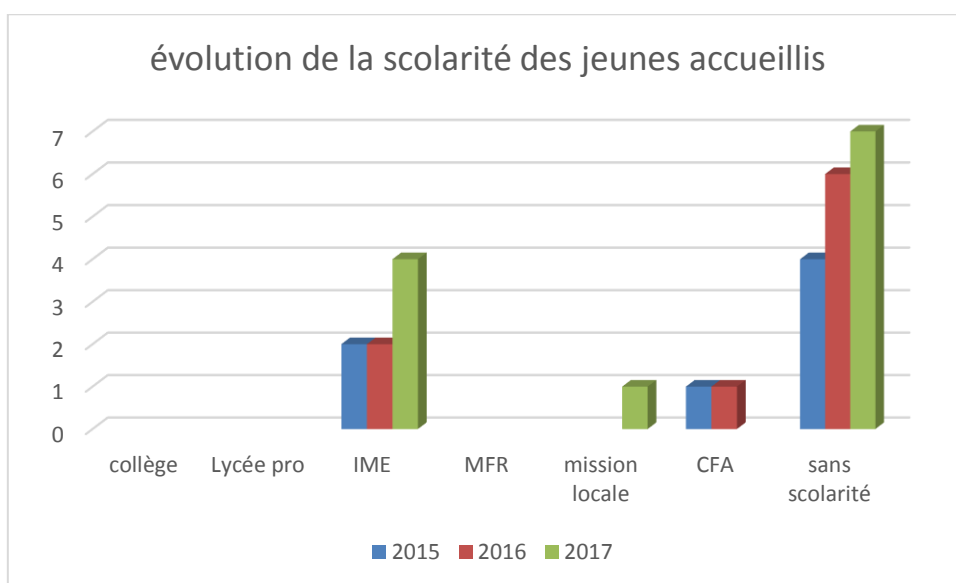
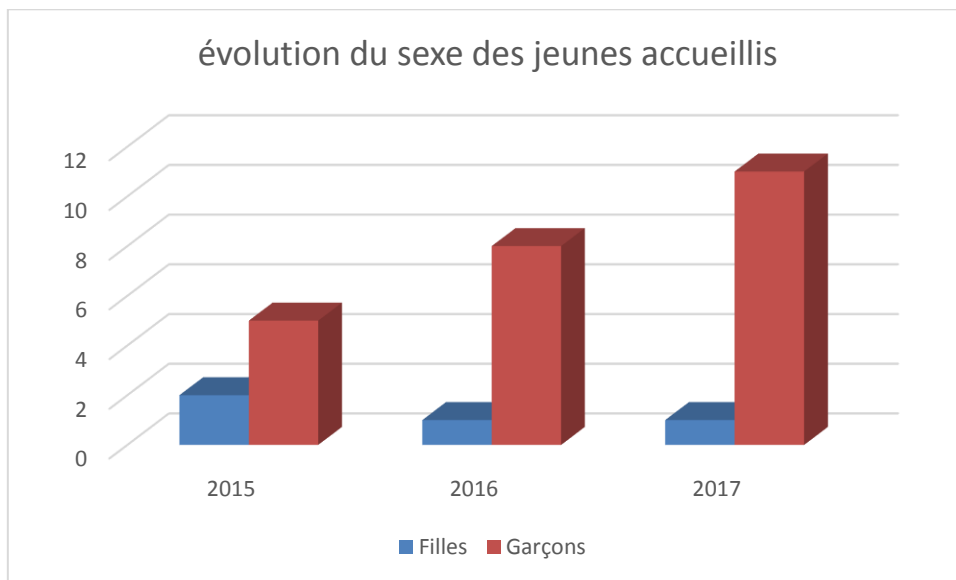




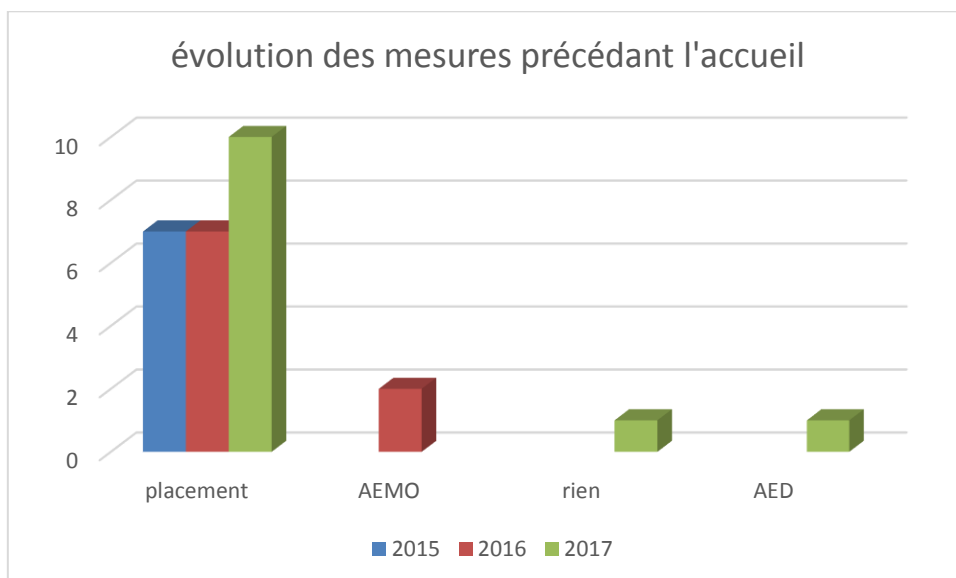
Nous constatons que le département est confronté à une problématique des pré-adolescents et adolescents aux difficultés multiples. Ces jeunes présentent d'importants troubles du comportement et relèvent de plusieurs types d'accompagnement : social, éducatif et thérapeutique. Nous devons donc nous adapter régulièrement à ces évolutions, d'où la création de la Riberderie, ainsi qu'un travail de partenariat de plus en plus fort.

Nous vous présentons, ci-après, les graphiques d'évolution pour **la Ferme de la Riberderie**, en termes d'âge, de sexe, de scolarité, de soins et de mesures précédant l'accueil des jeunes sur les 3 dernières années.



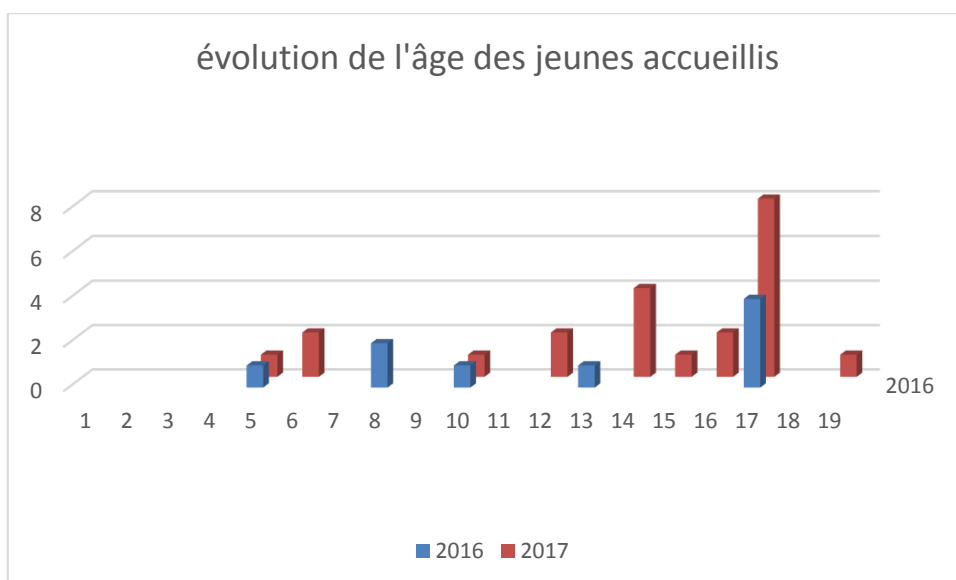


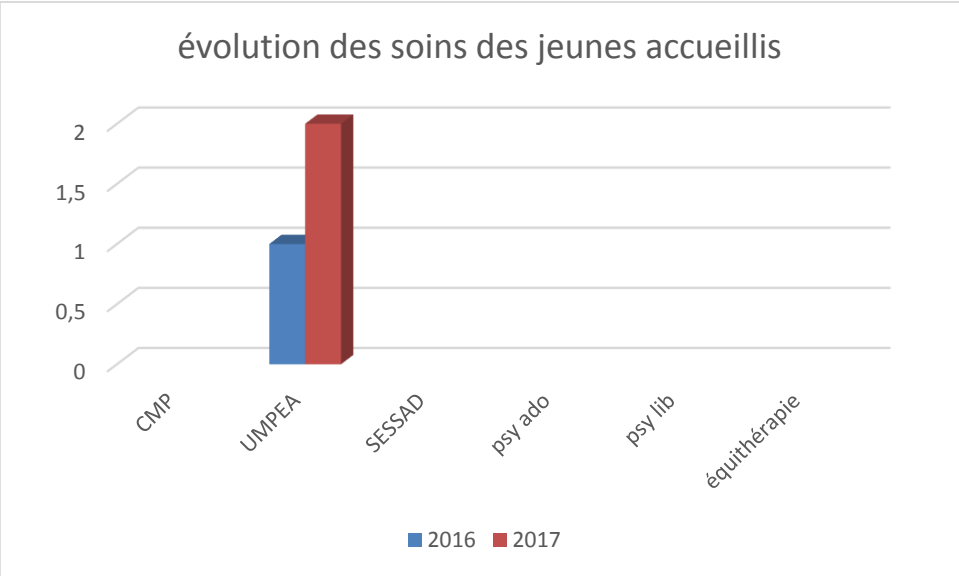
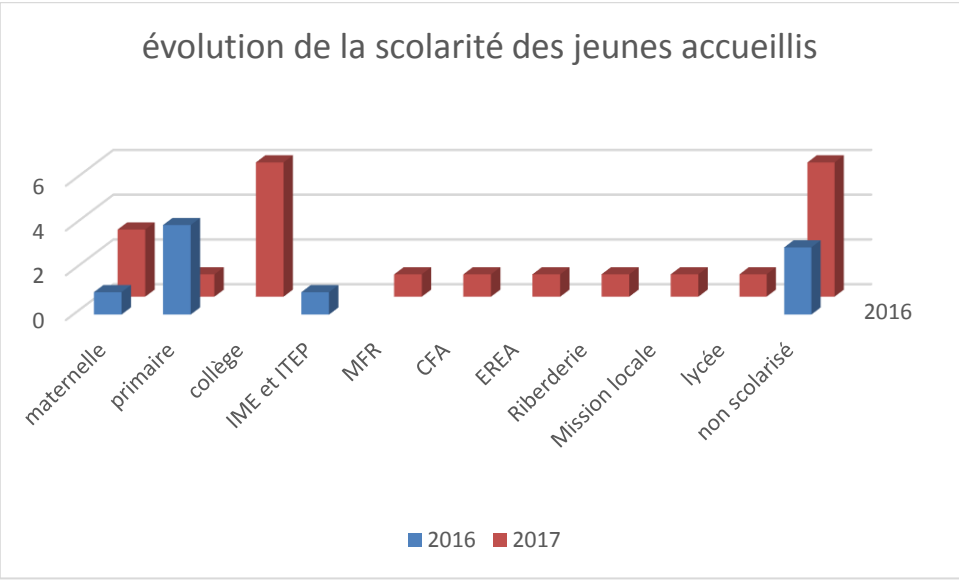
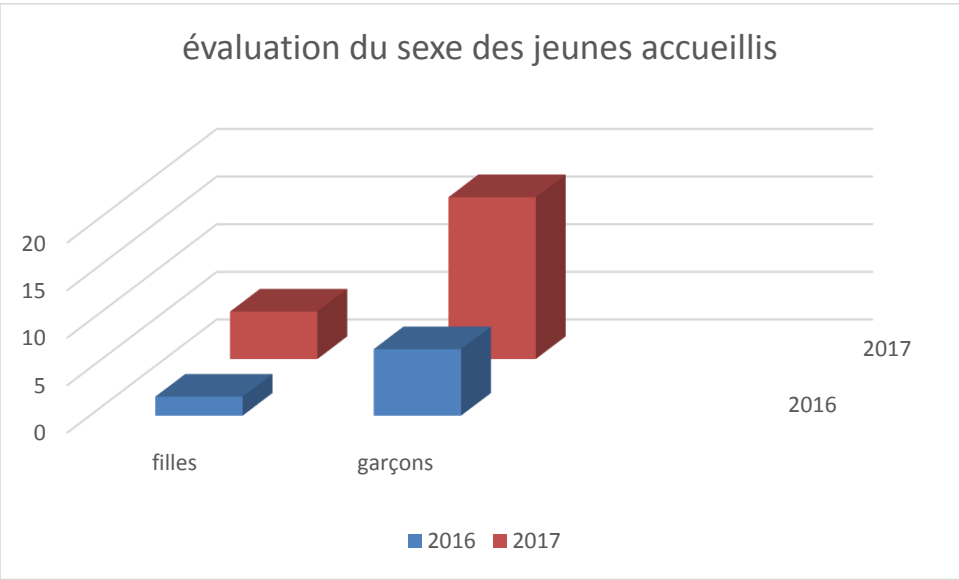
En 2015, nous n'avions pas retenu comme critère la question du soin, d'où l'absence de données sur ce graphique.

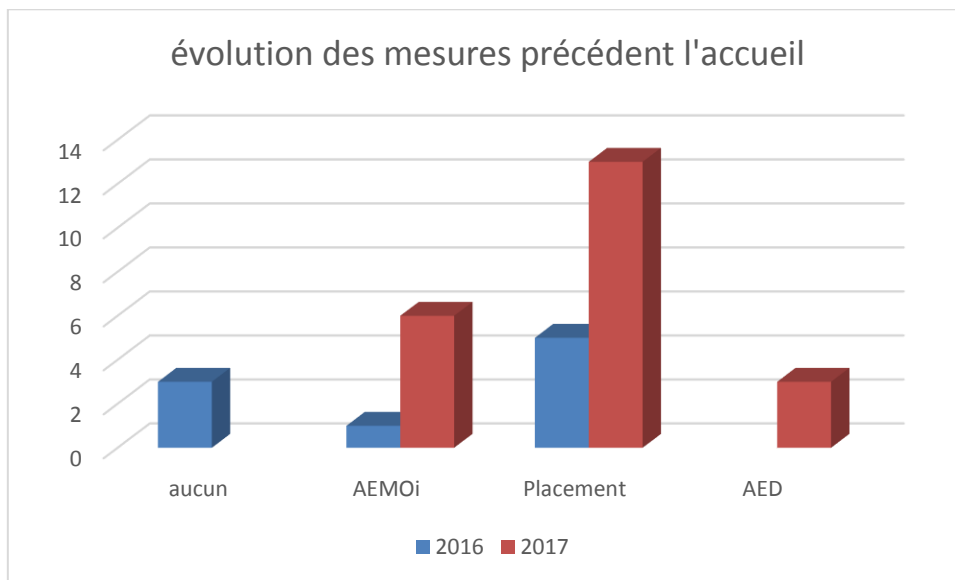


L'association REBONDS renouvelle son souhait d'intervenir au plus près des jeunes et de leur famille en créant le SAJE, dans une perspective qu'elle voudrait voir se rapprocher d'une pratique de prévention.

Nous vous présentons, ci-après, les graphiques d'évolution pour **le SAJE**, en termes d'âge, de sexe, de scolarité, de soins et de mesures précédant l'accueil des jeunes sur les 2 premières années de fonctionnement.







3.3 La place de l'entourage dans l'accompagnement

La procédure d'admission initie l'accompagnement, délimite et explicite les zones d'intervention et instaure la confiance nécessaire au travail de coopération avec les parents. Pour cela, différents outils ont été mis en place comme le livret d'accueil, le Document Individuel de Prise en Charge, la charte des droits et des libertés, la liste des personnes qualifiées et le règlement de fonctionnement. Nous profitons de ce temps d'admission pour faire signer aux représentants légaux différentes autorisations concernant le droit à l'image, les soins,...

Les parents ou le représentant légal sont associés au PPA. Nous les associons à l'évaluation et la définition des axes de travail pour les mois à venir. Ils sont donc acteurs dans la prise en charge de leur(s) jeune(s) telle que définie dans ce projet.

Au regard de la situation et en fonction de la saisine du Juge des Enfants, ce dernier peut notifier des limites à l'exercice de l'autorité parentale ou bien le renforcer dans l'intérêt supérieur du jeune.

Le jeune est en droit d'avoir des parents en capacité de s'occuper de lui, et nous le devoir de permettre aux parents d'agir comme tel. Pour ce faire, plusieurs moyens d'intervention sont possibles :

- Les informer du quotidien de leur enfant ; permettre aux parents de se rendre compte du respect des valeurs et des principes d'éducation discutés avec eux.
- Les rencontrer régulièrement de manière individuelle ou avec leur enfant, sous forme d'entretiens ou d'activités.
- Les associer au PPA ; permettre aux parents d'être porteurs des axes de travail définis avec eux.
- Leur restituer nos différents écrits professionnels.
- Les informer de leurs droits ; consulter le dossier, solliciter un médiateur, interpeller le Juge des Enfants et exercer les droits de visite et d'hébergement.
- Les accompagner pour leur permettre d'acquérir ou retrouver les moyens d'exercer leur responsabilité parentale ; organiser des rencontres constructives entre les parents et les jeunes.
- Les orienter vers d'autres professionnels si nécessaire.
- Les mobiliser pour qu'ils participent aux frais d'éducation ; les jeunes sont souvent très heureux de porter les vêtements ou d'utiliser les fournitures scolaires que leurs parents ont achetés.

Notre travail avec les parents comporte, de fait, des limites (le cadre juridique et celui défini par l'Aide Sociale à l'Enfance). Des contraintes de fonctionnement peuvent aussi limiter nos actions auprès des familles.

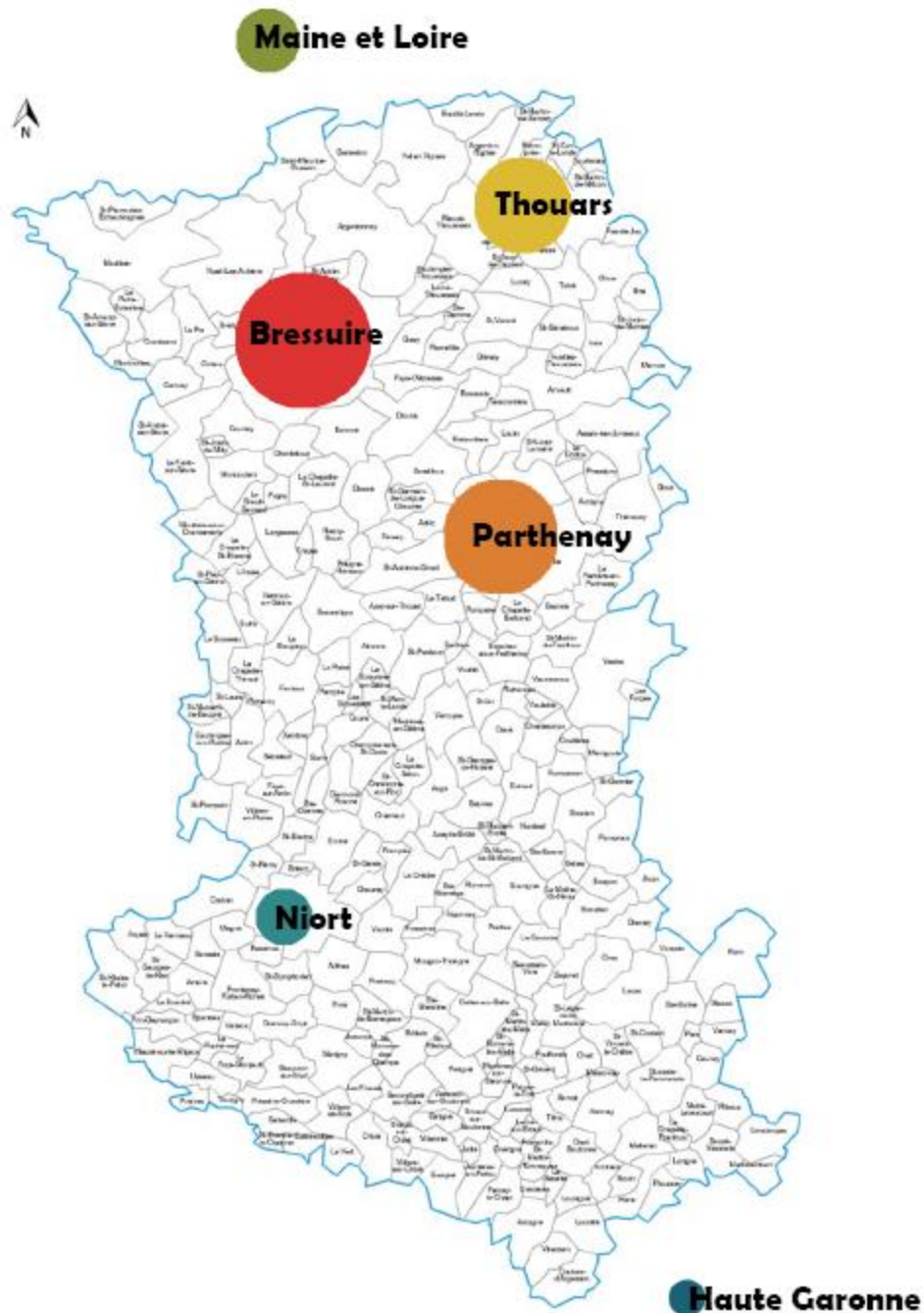
Au-delà des limites de l'environnement précitées, l'investissement psychique des parents peut être un frein à un travail efficace, au même titre que leur volonté et leur engagement.

Notre travail s'inscrit donc dans une relation d'aide et non dans un registre d'assistantat.

3.4 La situation géographique des usagers et l'offre de service sur le bassin de vie

Notre action est, à l'origine, adressée au Nord des Deux-Sèvres pour les services du Puy Genest et du SAJE, cependant nous constatons une augmentation des accompagnements hors secteur.

Concernant la Ferme de la Riberderie, nous disposons de 5 places pour le département des Deux-Sèvres et nous proposons les 5 autres places à des départements extérieurs, en favorisant la proximité pour faciliter la mise en œuvre des droits des parents, ainsi que le travail de partenariat.



Pour accomplir notre travail, nous bénéficions d'un réseau d'offres de service et de partenaires, vaste et varié, réparti sur le département :

Les partenaires :

- Établissements scolaires et dispositifs spécifiques (DRT, DIMA, PAQI,...)
- Services ASE
- Services PJJ
- Services jeunesse (Mission locale, CSC)
- Résidence habitat Jeunes (RHJ)
- Établissements et services associatifs (CFSE, Salamandre, ADSPJ,...)
- Forces de l'ordre (Brigade de gendarmerie et Police)
- Établissements de santé (CMPP, CMP, UMPEA, CHNDS, UPA)
- Établissement d'éducatifs spécialisés (IME, SESSAD, ITEP,...)
- Services associatifs (centre de loisirs, accueil périscolaire, sport,...)
- Agora
- ADMR (service de TISF)
- Psychologues, infirmiers libéraux
- Lieux de stage ...
- Equi'Sèvres
- Cheval Entreprise
- Maraîchers
- Agrobio
- MFR de St Loup sur Thouet (travaux pratiques des étudiants au sein de la ferme)
- ...

4- La nature de l'offre de service et son organisation

L'association REBONDS ambitionne d'apporter bien plus qu'un équipement ou dispositif d'accueil pour des jeunes, au travers d'une pluralité de solutions d'accueil adaptées, réactives et évolutives, en fonction des besoins des jeunes et de ceux des services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département. Pour ce faire, l'association veille à favoriser les synergies et la créativité, en développant et en animant un réseau d'acteurs locaux physiques et institutionnels, à même d'apporter leur contribution à la recherche de solutions.

Elle est gestionnaire d'un unique établissement intervenant dans le domaine de la Protection de l'Enfance, la Maison de l'Enfance du Puy Genest.

Celui-ci dispose de trois services distincts :

- *Le Puy Genest*
- *La Ferme de la Riberderie*
- *Le Service d'Accueil de Jour Éducatif*

Nous pensons que notre action éducative doit s'adapter autant que possible à la situation individuelle du jeune et à son entourage familial, en proposant des modalités d'accompagnements diversifiées. Ainsi, chaque service communique, échange, réfléchit, afin d'évaluer, d'observer et d'orienter un jeune vers un autre service si nécessaire.

4.1 Caractéristiques générales de l'accompagnement

Nous disposons de 5 modalités de prise en charge pour des jeunes allant de 0 à 21 ans et chaque professionnel exerce ses fonctions au sein d'une équipe pluri-professionnelle dont il est membre.

Nous portons une attention particulière à travailler en lien direct et de proximité avec les familles des jeunes. Nous cherchons à adapter nos interventions et nos accompagnements dans le cadre des attendus des jugements ou des contrats d'accueil provisoires, aux besoins des jeunes et de leur famille, à leurs demandes et à nos compétences. Les parents sont informés et associés aux décisions concernant la vie de leurs enfants, valorisant ainsi leurs compétences. Ils sont sollicités pour être présents lors de rendez-vous scolaires, médicaux, lors des spectacles faits par les jeunes dans leurs activités extra-scolaires.

L'établissement dispose d'un appartement équipé pour recevoir des parents et/ou famille, lorsque ces derniers n'ont pas de droit d'hébergement à leur domicile ou lorsqu'ils habitent trop loin.

Permettre à des parents de vivre du quotidien avec leurs enfants, tout en étant dans un contexte rassurant pour le jeune, les éducateurs étant à proximité, est un moyen que nous mettons en œuvre, dans la construction du projet de remise en place de droits d'hébergement.

Le cadre contenant et sécurisant de cet appartement permet aussi aux jeunes accueillis une expérimentation à l'autonomie.

4.1.1 Prestations et activités mises en œuvre par entité

- Le Puy Genest

Le Puy Genest est un service accueillant prioritairement des fratries, il est caractérisé par trois modalités d'accompagnement : la MECS, le SAF et le REF. Pour répondre au mieux à l'évolution du jeune ou de la fratrie et de sa famille, et dans le respect des personnes accompagnées, la même équipe de professionnels poursuit l'accompagnement du jeune, quel que soit son mode d'accueil sur l'une de ces 3 modalités d'accompagnement.

➤ **La Maison d'Enfants à Caractère Social** accueille 11 jeunes de 0 à 21 ans, sur 2 appartements, respectivement de 5 et 6 places. Les groupes sont dits « verticaux » pour permettre l'accueil de fratries. En effet, nous pensons que le maintien de cette relation peut atténuer les difficultés de la séparation familiale, favoriser l'équilibre des jeunes et la construction de leur personnalité.

Chaque fratrie, chaque groupe de jeunes, vit dans un appartement de façon autonome. Les jeunes et les éducateurs référents de chacun des appartements gèrent donc un budget hebdomadaire qui concrétise ce fonctionnement et comprend le nécessaire pour :

- les repas,
- les loisirs,
- les transports en commun,
- les achats de vêtements,
- l'argent de poche,
- le matériel scolaire,
- etc.

Accueilli sur la MECS, le jeune peut aussi y recevoir ses amis pour, par exemple, fêter son anniversaire. Cette possibilité nous semble importante pour maintenir une vie sociale ordinaire.

Des ateliers se mettent en œuvre en fonction des projets et profils des jeunes, des stagiaires que nous accueillons et des compétences des professionnels. Ils ne sont donc pas figés, peuvent évoluer, s'arrêter et d'autres voir le jour.

La vie au quotidien dans une collectivité, si restreinte soit-elle, ne reflète pas une vie familiale, et le « roulement » des éducateurs et surveillants de nuit peut être source d'instabilité pour les jeunes, ou tout du moins de manque de repères. En fonction du projet, ainsi que des droits d'hébergement des parents, des temps de relais chez des assistants familiaux sont proposés. Ces accueils relais sont un moyen supplémentaire mis en œuvre au bénéfice du jeune accueilli. Ils ont lieu chez le même assistant familial, permettant ainsi une continuité dans la prise en charge, et la rythmicité est évaluée en fonction des besoins du jeune.

➤ **Le Service d'Accueil Familial** accueille 17 jeunes de 0 à 18 ans. Le postulat d'accueil de fratries se retrouve aussi au sein du Service d'Accueil Familial et se décline soit par l'accueil d'une fratrie chez le même assistant familial, soit par l'accueil sur des temps plus courts des frères et sœurs du jeune accueilli quotidiennement.

L'assistant familial qui accueille le jeune est son référent, au même titre que les éducateurs et le psychologue nommés. Il travaille en équipe avec les éducateurs, les psychologues et toutes les personnes qui interviennent autour du jeune (école, SESSAD, médecin, etc.), sous la direction du chef de service. Dans le cadre de cet accueil, le jeune participe aux activités de la famille et aux tâches du quotidien, à hauteur de ce qu'il est sollicité.

L'assistant familial veille à la santé physique et mentale du jeune accueilli. Il propose un cadre stable et sécurisé. Il est chargé du suivi de sa scolarité, favorise et valorise les liens entre le jeune et sa famille d'origine. L'assistant familial est dans l'aide, l'éducation et emmène le jeune vers l'autonomie. Il permet à chaque jeune de retrouver dans ce lieu d'accueil la sécurité, le bien-être, le respect de lui-même et des autres, la possibilité de pouvoir s'appuyer sur un support solide et cohérent pour envisager sa future vie d'adulte en fonction de ce qu'il est, de ses aspirations et de sa construction.

➤ **Le Relais Enfant-Famille** accueille 10 jeunes de 0 à 21 ans. L'accompagnement se met en œuvre au départ du domicile des parents et peut s'apparenter à un placement au domicile. L'accueil des jeunes sur le Relais Enfant-Famille permet la mise en œuvre de temps relais, s'ils sont en cohérence avec le projet du jeune. Concernant cette modalité d'accompagnement, les accueils relais sont pensés individuellement, pour permettre au jeune de s'expérimenter en dehors de sa famille et fratrie.

- La Ferme de la Riberderie

C'est une ferme d'insertion qui vise à accompagner les jeunes vers une mobilisation de leurs savoirs (faire et être) pour leur permettre d'accéder à une orientation scolaire, préprofessionnelle ou professionnelle. Cela se fait au travers d'accompagnements individuels ou collectifs, d'activités éducatives autour de pôles spécifiques concrets et valorisants, comme le petit élevage, la traction animale, le maraîchage, la cuisine-conserverie, la vie en collectivité, des activités récréatives et culturelles de manière ponctuelle.

Elle accueille des jeunes de 14 à 21 ans, sur 2 modalités : l'accueil de jour (3 places) et l'hébergement (7 places). L'hébergement se fait uniquement chez des assistants familiaux salariés de l'association.

Lorsqu'un jeune intègre le service, il va pendant 4 semaines découvrir les différentes activités proposées, toutes conduites par des encadrants techniques.

L'activité maraîchage :

L'activité maraîchage va de la préparation de la terre, en lien avec l'activité de traction animale, à l'ensemencement, la plantation, l'entretien, la récolte, la vente des productions maraîchères bio. Nous constatons que les jeunes développent un sentiment de responsabilité face à la manière de traiter les légumes qui ont nécessité des efforts car issus d'un travail collectif. Cette activité permet également la socialisation, car les échanges avec les clients favorisent le vivre ensemble et valorisent les jeunes lorsque des compliments sont reçus. Nous pensons que ce contexte aide à appréhender une réalité sociale.

L'activité traction animale :

Au sein de la Ferme, les chevaux et le baudet sont utilisés pour la préparation du sol, tant dans les serres que dans les champs, ainsi que pour certaines plantations, en tractant le matériel adéquat.

Les chevaux participent à l'entretien de l'espace de la Ferme (tonte, débroussaillage, etc.)

Les jeunes sont acteurs dans l'activité et peuvent s'expérimenter à la conduite des chevaux et à l'attelage.

L'activité traction animale propose ses compétences pour des chantiers de débardage, de débusquage, de tonte, d'entretiens des espaces naturels divers et variés (forêts, marais salants, etc.) auprès de particuliers ou de collectivités locales. Ces chantiers sont l'occasion pour les jeunes de s'expérimenter sur l'extérieur, dans leurs relations aux autres, et de se confronter au monde du travail (normes de sécurité, contraintes horaires et climatiques, etc.)

L'activité petit élevage :

Les jeunes, en fonction de leurs capacités et de leur disponibilité, sont en charge du nourrissage une à deux fois par jour des animaux (cochons, poules, moutons, chevaux, baudet, chèvres, chats, lapins, etc.), du ramassage des œufs, de l'entretien des litières.

Nous leur demandons d'être soucieux du bien-être des animaux et de vérifier l'état de leurs enclos respectifs. Cette activité permet de travailler la question du soin, de l'attention aux animaux, le sens de l'observation. Le contact avec les animaux peut avoir un effet apaisant sur les jeunes.

L'activité cuisine :

Elle va de l'élaboration des menus, des courses à faire pour les repas et la préparation du repas pour l'ensemble du groupe, au nettoyage nécessaire en fin de service. Le repas pris ensemble le midi permet la valorisation du travail des jeunes.

Cette activité permet aux jeunes de faire le lien entre les productions du maraîchage, le travail de la traction animale et la préparation du repas, ainsi que de découvrir le goût des aliments et la variété des préparations.

L'activité conserverie :

Notre cuisine est équipée d'un autoclave et le personnel est formé pour l'utiliser. Le but est de mettre en conserve les productions de la Ferme pour développer nos produits proposés à la vente et éviter les pertes. Cette activité nécessite l'élaboration de recettes spécifiques, testées et validées par les contrôles sanitaires. Les jeunes y participent à hauteur de leur autonomie et uniquement sur certains process (collage de l'étiquette, embouteillage, préparation des légumes, cuisson, etc.).

L'activité « marché à la ferme » :

Une fois par semaine, les productions maraîchères sont proposées à la vente. Il s'agit donc pour les jeunes d'aller faire les récoltes nécessaires, de nettoyer les légumes et de dresser ensuite les étalages. La venue d'acheteurs au sein de la Ferme permet de travailler avec le jeune la question de son hygiène, de sa présentation et son comportement, ainsi que quelques bases de calcul.

- Le Service d'Accueil de Jour Éducatif (SAJE)

Le SAJE est un service d'accompagnement de journée qui accueille 20 jeunes de 0 à 18 ans. Il tend, de façon intensive, à accompagner les jeunes et leur famille en respect de leurs besoins vers des secteurs de droit commun. Ce travail de proximité tend à éviter et prévenir la séparation de l'enfant de sa famille.

Le service accueille des jeunes pouvant présenter des problèmes de comportement ayant des répercussions sur le plan scolaire, préprofessionnel et social, et accompagne leur famille pouvant rencontrer des difficultés éducatives et relationnelles.

Pour cela, l'équipe du SAJE intervient au plus près des jeunes et de leur famille, en s'adaptant à leur situation. Dans le cadre du projet du jeune, elle met en œuvre des actions individuelles et/ou collectives portant sur les plans éducatifs, scolaires, psychologiques et matériels.

Un temps de 6 semaines d'observation permet à l'équipe de recueillir les éléments nécessaires, par des rencontres régulières avec le jeune et sa famille, la mise en relation avec les partenaires, la consultation du dossier judiciaire ou administratif. Cette période laisse le temps d'une découverte mutuelle, qui permet à l'équipe de repérer les besoins et les attentes du jeune et de sa famille, afin que les référents puissent élaborer avec eux le PPA.

Un rendez-vous est ensuite fixé avec le jeune et sa famille pour présenter et contractualiser le PPA, qui définit les axes de notre accompagnement.

L'équipe pluridisciplinaire propose des entretiens éducatifs, psychologiques. Elle s'appuie sur différents supports : sports, activités manuelles et culturelles, repas éducatif, séjour, journée famille, groupe de parole, ateliers, etc.

Ces différentes activités ne sont pas figées dans le temps mais sont mises en œuvre aux moments opportuns pour répondre aux envies, besoins et compétences des jeunes accueillis.

4.1.2 Analyse des forces et faiblesses

Le rapport de l'évaluation interne édité en février 2017 faisait état des forces et des faiblesses décrites dans le tableau ci-dessous :

Données à analyser	Forces	Faiblesses	Propositions, préconisations
Vie quotidienne	Respect de l'intimité et de la vie privée du jeune.		Vigilance quant à la discrétion des échanges (lieux, personnes, sujets).
Procédure d'admission et d'accueil	Elle est formalisée.	Pas toujours respectée par les différentes instances concernées.	Vigilance quant au respect de la procédure.
Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)	Il est mis en œuvre et signé par les représentants de l'autorité parentale dans le 1 ^{er} mois d'accueil.		Penser à l'actualiser au bout d'un an ou au moment du renouvellement de la mesure.
Élaboration du Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)	<p>Il est élaboré avec le jeune, ses représentants légaux et les référents, dans les 3 premiers mois après son admission.</p> <p>Il est défini selon les besoins du jeune.</p> <p>Il est actualisé au moins une fois par an.</p>	Pas suffisamment actualisé en fonction de l'évolution du jeune.	<p>Travailler sur des supports pour qu'ils soient adaptés à chaque service.</p> <p>Travailler à l'appropriation du PPA comme un outil de travail pour les référents.</p>
L'accompagnement à la scolarité et l'insertion professionnelle	Liens avec les établissements scolaires et les lieux de professionnalisation.		Renforcer le travail partenarial avec les établissements scolaires.
L'ouverture au monde et l'accès à la citoyenneté	<p>Les centres d'intérêts des jeunes sont identifiés.</p> <p>Accompagnement important et parfois soutien financier (BSR, permis de conduire, BAFA,...).</p>		Proposer une ouverture diversifiée.
La fin de l'accompagnement	Le projet de sortie est préparé avec le jeune et les représentants légaux, en équipe pluridisciplinaire.	Absence de formalisation.	Réfléchir à la symbolique de la séparation et à comment la mettre en œuvre.

4.2 Organisation de l'offre de service

4.2.1 L'admission de la personne accompagnée

Cette procédure est formalisée et commune à tous les services, même si nous soulignons une spécificité pour la Ferme de la Riberderie*.

➤ L'admission

Étape 1 : Réception d'une demande d'admission émanant du BDA (Bureau des Dispositifs d'Accueil) du département, ou des Antennes Médico-Sociales (AMS) des autres départements.

Étape 2 : Analyse de la demande par les cadres :

- Si accord de principe, sollicitation d'une date de commission d'admission.
- Si pas d'accord de principe, réponse de la part de la direction dans les 2 semaines suivant la réception de la demande.

Conditions de refus d'accueil :

- Pour le Puy Genest : domiciliation des parents rattachée aux AMS autres que Bressuire, Parthenay et Thouars.
- Pour la Ferme de la Riberderie : être âgé de moins de 14 ans. Aucun projet possible ou intérêt pour les activités proposées.
- Pour le SAJE : domiciliation hors du périmètre d'intervention (20 km). Maximum de 4 décrocheurs scolaires pour les 20 places.

Étape 3 : Dans l'attente de la commission d'admission, étude du dossier par les professionnels qui se rendront à ce temps de travail et ébauche de l'accompagnement possible à mettre en œuvre.

Étape 4 : Commission d'admission en présence d'un cadre de l'établissement, idéalement le cadre du service concerné par la demande, d'un éducateur et d'un psychologue.

Étape 5 : Temps de réflexion, en interne à l'établissement. Les regards sont croisés quant aux éléments apportés par les partenaires lors de la commission. Ce temps de réflexion regroupe les personnes présentes à la commission et la directrice. Validation ou non de l'accueil, détermination de la modalité d'accompagnement et réponse faite aux partenaires par la direction. Cette réponse intervient au maximum dans les 15 jours suivant la date de la commission.

En fonction du service sur lequel sera accueilli le jeune et du temps disponible, une visite sera organisée afin de permettre au jeune et à sa famille de visualiser le cadre d'accueil.

Étape 6 : Organisation par l'ASE de la commission d'accueil. Le jeune est admis dans l'établissement à partir de cette date.

**Spécificité pour la Ferme de la Riberderie : Le jeune est considéré comme acteur principal de son projet et donc doit être en accord avec l'accompagnement proposé par la Ferme de la Riberderie. Ainsi, le jeune et sa famille sont accompagnés par le référent ASE sur la Ferme de la Riberderie pour qu'ils prennent connaissance des lieux et rencontrent l'équipe ou une partie. Cette visite se fait avant la commission d'accueil.*

➤ L'accueil

Le jour de la commission d'accueil, sont présents, tant que faire se peut, les référents éducatifs et le psychologue nommés par la direction, ainsi qu'un cadre de l'établissement.

Les premiers objectifs de travail ainsi que les modalités d'intervention (rencontres au service et au domicile, la question de l'autorité parentale, les accompagnements possibles, etc.) sont présentés au

jeune et à sa famille. Ce temps sert à expliciter notre accompagnement, en étant à l'écoute, force de proposition et d'adaptabilité, afin d'engager une relation de confiance.

Les documents de présentation et relatifs à la loi 2002-2 (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, charte de la personne accueillie,...) sont remis aux représentants légaux. Le DIPC et les différentes autorisations sont explicités et soumis à la signature des titulaires de l'autorité parentale.

4.2.2 Articulation et transversalité des différents volets techniques internes

Tout en disposant de moyens communs garantissant la transversalité, chaque service dispose d'un fonctionnement propre, lui permettant de répondre aux missions qui lui sont dédiées.

La directrice est le fil rouge d'une cohérence dans l'exercice des missions. Elle représente l'association et son établissement. Elle tend à une cohérence, un soutien, et porte les valeurs de l'association. Elle a une connaissance de chaque service et elle fait du lien entre chacun d'eux.

➤ **Les réunions : pivot d'une articulation entre les services**

Différentes réunions sont organisées à l'année, recensées par un calendrier général accessible à l'ensemble des professionnels. Ces temps de travail ont pour but de garantir le fonctionnement de chaque service individuellement mais aussi entre eux.

- **Réunion avec les cadres de direction**

- **La réunion de direction**

Elle est animée par la directrice en présence de chacun des chefs de service éducatif et de la coordinatrice du Puy Genest.

Elle a pour objectifs : le suivi des projets, la réflexion sur le fond du projet institutionnel, remontées et échanges autour des points de vigilance, aide à la décision concernant l'organisation globale de la Maison de l'Enfance du Puy Genest, dans tous les aspects techniques, humains et financiers.

Elle se déroule un lundi sur deux. Un compte rendu est rédigé par l'un des participants.

- **La réunion chef de service / direction**

Elle est animée par la directrice en présence des cadres hiérarchiques du service concerné.

Elle a pour objectifs d'évoquer la mise en œuvre des missions, l'organisation du service et points de situation qui nécessitent une attention particulière.

Elle se déroule un lundi sur deux.

- **La réunion « ressources »**

Elle est animée par la directrice en présence de l'ensemble des cadres techniques et hiérarchiques.

Elle a pour objectifs de favoriser un espace de réflexion, d'échanger sur les recrutements des assistants familiaux, d'être un espace supplémentaire de consultation « aide à la décision » pour la directrice.

La rythmicité est d'une fois par trimestre, pendant 2 heures.

Un compte rendu est rédigé par la directrice.

- **Avec l'ensemble des salariés**

- **La réunion générale**

Elle est animée par la directrice. Elle rassemble l'ensemble des salariés de la Maison de l'Enfance du Puy Genest.

Elle a pour objectifs de favoriser la dynamique institutionnelle, d'accompagner et faire évoluer une dynamique globale des projets, de transmettre des informations associatives et départementales.

La rythmicité est de trois fois par an.

Le compte rendu est rédigé par le secrétariat.

- L'analyse de la pratique

Elle est un outil de réflexion collective et de clarification de l'implication des professionnels dans les processus éducatifs. Elle réunit l'équipe et est animée par un tiers extérieur qui ne partage pas le quotidien de l'institution, ce qui permet une meilleure objectivité.

L'espace « analyse de la pratique » est « *un espace de parole, de libre échange pour que chacun soit en réflexion, en mouvement, individualisé et en ajustement permanent autour d'un détachement vivable, en composant avec le fait que plus la relation d'aide est proche, plus elle est délicate et complexe* ». « *Partager des tranches de vie avec des personnes est un travail subtil qui nécessite d'être en mouvement perpétuel et de toujours vérifier sa position en articulation avec celle des autres.* »¹

L'analyse de la pratique se déroule par groupe professionnel et/ou interprofessionnel, avec une rythmicité propre à chaque groupe.

Les psychologues bénéficient de temps de supervision une fois par trimestre, mis en œuvre à l'extérieur de l'établissement.

- Réunion des assistants familiaux

Cette réunion est animée par un chef de service et la coordinatrice. Elle rassemble l'ensemble des assistants familiaux de l'établissement.

Elle a pour objectifs de favoriser un temps d'échange autour de questions organisationnelles, de favoriser la réflexion sur les thèmes proposés soit par les assistants familiaux soit par l'institution.

La rythmicité est d'une fois par mois pendant 2h30.

Le compte rendu est rédigé par la coordinatrice.

- Commissions « apprenant »

Ces commissions sont destinées à modéliser une certaine pratique de l'accompagnement des stagiaires et apprentis au sein de l'établissement.

- Commission tutorat

Elle rassemble tous les professionnels accompagnant les apprenants au sein de l'établissement, ainsi qu'un chef de service si nécessaire.

Elle a pour objectif de créer des outils d'accompagnement en lien avec la pratique de l'établissement (livret d'accompagnement, fiche outil sur des thématiques en lien avec le public accompagné,...). Elle a pour but d'échanger entre référents de stage et d'apprentissage sur l'expérience du tutorat.

La rythmicité est d'une fois tous les deux mois, pour une durée de 2 heures, en alternance avec la commission stagiaire.

- Commission stagiaire

Elle rassemble tous les professionnels accompagnant les apprenants de l'établissement, ainsi que ces derniers.

Elle a pour objectif de favoriser l'échange de savoirs, tant sur la pratique au quotidien que sur les aspects théoriques, entre les professionnels et les apprenants.

La rythmicité est d'une fois tous les deux mois, pour une durée de 2 heures, en alternance avec la commission tutorat.

¹ Paul FUSTIER « Les corridors du quotidien », Éditions Dunod, 2008, pages 46-47

- Les « concertations relais » entre les trois services

En fonction des besoins du jeune et de l'évolution de sa situation, il est envisagé qu'un jeune puisse être accompagné par un autre service de l'établissement que celui dans lequel il est pris en charge. Une procédure est formalisée en 3 étapes :

- recensement des observations et motivations d'un changement de service,
- concertation avec les professionnels de chaque service,
- décision prise par les chefs de service.

➤ Une organisation qui garantit la transversalité

- Le planning : pivot d'une articulation entre les services

Les plannings sont établis en fonction des différents pôles et services. Les horaires d'intervention du Puy Genest sont construits et édités mensuellement.

Tous les professionnels ont accès aux horaires de travail des différents services.

- L'astreinte

L'astreinte d'un cadre (directrice ou chefs de service) permet d'assurer la continuité du service.

Des outils internes au fonctionnement de l'astreinte sont accessibles à l'ensemble des cadres et une procédure est instaurée afin que les informations soient transmises entre le cadre d'astreinte et les autres professionnels.

- Protocoles

L'institution a construit différents protocoles, qui sont consultables sur le serveur.

- Accès au dossier du jeune par lui-même et sa famille.
- Révélations de faits relevant de l'interdit.
- Déclaration de fugue.
- Concertation relais entre deux services de la Maison de l'Enfance du Puy Genest.
- Achat de lunettes.
- Achat de semelles orthopédiques.

- Actions éducatives ponctuelles à destination des jeunes

Les professionnels proposent aux jeunes accompagnés des groupes de paroles, tels que : conseil d'appartement, temps d'échange intergénérationnel autour de jeux de société, intervention d'une socio-esthéticienne, groupe « éducation positive » et « éducation vie affective et sexuelle », etc.

Les professionnels organisent également des séjours avec un groupe de jeunes, à différentes périodes de l'année, en fonction des besoins de l'établissement ou des jeunes.

La Ferme de la Riberderie peut servir de support à des sorties, visites et/ou activités individuelles ou familiales, accompagnées par un professionnel.

- Actions institutionnelles

Chaque année, l'institution organise, en collaboration avec les jeunes de chaque service, une fête à l'approche de Noël, réunissant tous les corps de métiers.

L'établissement mobilise l'ensemble de ses salariés pour contribuer aux différentes actions institutionnelles (évaluation interne, projet d'établissement, projet de création,...).

- Formations

L'établissement propose des formations collectives institutionnelles, où l'objectif vise à harmoniser les pratiques, comme par exemple des formations sur la réparation et la sanction, sur le PPA, les écrits professionnels.

Des formations extérieures à l'établissement sont également possibles à titre individuel.

- Autres actions à destination / à l'initiative des salariés

Au sein de la Maison de l'Enfance du Puy Genest, les salariés ont la possibilité de s'inscrire sur des actions collectives portées par différents services, afin de répondre aux besoins de la population, telles que : le RESEAU Nord 79, « imaginons demain » avec la PMI, le CSC, l'éducation nationale, CD 79,... ; « groupe de travail » avec l'AMS de Thouars, l'UPA, le CFSE, la psychiatrie, la police, la gendarmerie, pour réfléchir à la création d'un dispositif adapté aux jeunes.

Les salariés sont sollicités pour participer à des interventions extérieures, telles que le COFEM (Carrefour des Métiers), ce temps est sur la base du bénévolat.

4.2.3 Description de l'organisation interne

La transversalité nécessaire à la qualité de l'exercice des missions permet pour autant à chaque service d'avoir une organisation fonctionnelle interne, en termes d'accueil, d'accompagnement et de réflexion.

➤ Description d'une journée dans chacun des services

- Le Puy Genest

Les éducateurs arrivent à 7h et font les transmissions avec la surveillante de nuit. Puis, ils regagnent leur appartement respectif et accompagnent les jeunes depuis leur lever jusqu'à l'heure de partir à l'école (petit déjeuner, habillage, préparation du cartable).

Les jeunes mangent tous à la cantine. Le mercredi, ils reviennent aux alentours de 12h / 12h30 et ils déjeunent sur leur appartement avec l'éducateur, un mercredi sur deux la psychologue. Le mercredi après-midi est rythmé par les activités extra-scolaires des jeunes ou les visites. Les autres jours, au retour de l'école, à partir de 16h30, les jeunes prennent le goûter. Certains vont au sport ou à des rendez-vous. Les leçons sont faites avec le soutien de l'éducateur qui assure la soirée. Ils ont également le temps de jouer à l'intérieur ou à l'extérieur.

Vers 18h, les jeunes vont prendre leur douche. L'éducateur peut demander leur participation quant à la préparation du dîner.

Vers 19h, tout le monde passe à table. Puis, les jeunes se brossent les dents et peuvent avoir, à leur demande, un temps d'écran et/ou une lecture, avant qu'ils se couchent. Les couchers s'échelonnent entre 20h30 et 21h30, en fonction de leur âge. La surveillante de nuit arrive à 22h00 pour prendre la suite de l'éducateur.

- La Ferme de la Riberderie

Les jeunes prennent les transports en commun et se retrouvent à un point de rendez-vous, majoritairement à la gare de Bressuire ou Parthenay, en fonction de leur lieu d'accueil, le but étant de favoriser leur autonomie.

Un professionnel de la Riberderie va les chercher au point de rendez-vous vers 9h00.

Arrivés à la Ferme, les jeunes prennent collectivement une collation avec l'équipe de la Riberderie. Le programme de la journée leur est expliqué lors de ce rassemblement. Ensuite, chacun va se mettre en tenue en fonction de l'atelier auquel il va participer : atelier cuisine, maraîchage ou traction animale. Certains ateliers se font à l'extérieur de la Ferme et, parfois, les déplacements se font sur plusieurs jours.

Les groupes sont restreints, deux ou trois jeunes et un encadrant technique par atelier.

À 12h00, l'ensemble des jeunes et une partie des encadrants se retrouvent pour déjeuner.

À 13h00, les activités reprennent, soit les ateliers continuent, soit des loisirs sont proposés.

À 16h00, les activités sont terminées et les professionnels ramènent les jeunes à la gare, afin qu'ils prennent les transports en commun pour un retour en famille d'accueil.

- Le Service d'Accueil de Jour Éducatif

Au quotidien, l'accompagnement par le SAJE s'individualise en fonction des besoins et attentes du jeune et de sa famille. Le jeune est accueilli ponctuellement sur le service ou sur l'extérieur, en adéquation avec son planning scolaire ou préprofessionnel.

Les accueils sont de type individuel ou collectif. Les jeunes déscolarisés ou ayant une scolarité adaptée peuvent être pris en charge sur le service plusieurs demi-journées par semaine. Certains viennent déjeuner sur le service, afin d'alléger leur présence sur le lieu de leur scolarité.

Après l'école, et selon le projet de chacun, les éducateurs peuvent accompagner les jeunes sur le service pour faire avec eux leurs devoirs et/ou mener un entretien et/ou faire une activité.

Les temps de journée sont aussi ponctués par les entretiens avec les parents, qui ont lieu sur le service ou à leur domicile. Des temps en commun avec les jeunes sont aussi organisés autour d'activités ou de sorties, afin de travailler avec eux sur la parentalité.

Les vacances scolaires sont l'occasion d'organiser des séjours ou des actions collectives regroupant plusieurs jeunes selon leur âge et leur affinité. Des activités manuelles, culinaires, sportives... leur sont proposées.

➤ Les réunions internes à chaque service

- Le Puy Genest

- La réunion d'équipe

Elle est animée par le chef de service et la coordinatrice. Elle réunit les éducateurs et les psychologues, se déroule après chaque vacances scolaires, durant 3 heures. Les objectifs de cette réunion sont de favoriser la dynamique de travail entre appartements et avec les psychologues, favoriser les réflexions sur des sujets communs à chaque appartement et permettre des débats d'idées.

- L'Étude De Dossier (EDD)

Elle est animée par le chef de service, et co-animée par la coordinatrice. Elle réunit l'équipe d'éducateurs de l'appartement, le psychologue référent, ainsi que les assistants familiaux accueillant le jeune ou la fratrie. Elle se déroule chaque semaine, en alternance pour les appartements, sur une durée de 3h.

Les objectifs de ce temps sont d'échanger sur les hypothèses de travail, permettre une distanciation du suivi des référents, ouvrir à une richesse par le croisement des regards et définir les objectifs de travail concernant l'accompagnement du jeune.

- La réunion d'appartement

Elle est animée par les éducateurs ou le chef de service. Elle se déroule chaque semaine, sur une durée de 2h30. Elle rassemble l'ensemble des éducateurs de l'appartement et un psychologue. Les objectifs sont d'échanger les informations nécessaires à l'accompagnement, ouvrir une réflexion autour de situations ou de thèmes spécifiques à l'appartement et transmettre des informations d'ordre organisationnel.

- La commission planning

Le groupe est composé d'un éducateur par appartement et du chef de service. Elle se réunit une fois par trimestre, pendant 2 heures. Les objectifs de ce temps de travail sont d'entendre les questions liées au planning, pour chercher ensemble des solutions et améliorer le confort de chacun, dans l'objectif d'un accompagnement le plus serein possible.

- La réunion surveillant de nuit, maîtresse de maison.

Elle rassemble les surveillants de nuit et la maîtresse de maison de la MECS, est animée par le chef de service et a lieu une fois par mois pendant 2 heures. Les objectifs sont de faire équipe et de permettre le lien avec les surveillants de nuit et la maîtresse de maison, de faire remonter les observations des surveillants de nuit et maîtresse de maison sur les articulations avec les éducateurs, d'harmoniser les pratiques et de planifier les congés de chacun. La présence, ponctuellement, d'un psychologue ou d'un éducateur, facilite la mise en lien entre professionnels et participe au faire équipe ensemble.

- La Riberderie

- Réunion d'équipe

Elle rassemble l'ensemble des professionnels de la Ferme de la Riberderie. L'objectif est d'évoquer la situation globale des jeunes, ainsi qu'organiser la semaine tant concernant les ateliers à venir que le planning des jeunes et la programmation des différents temps forts au sein de la ferme (sorties, chantiers extérieurs,...). Elle a lieu tous les lundis après-midi, durant 3 heures. Dans le cadre de cette instance, sont également travaillés les observations à 1 mois et les projets personnalisés pour lesquels les assistants familiaux sont associés le cas échéant.

- Réunion technique

Cette réunion regroupe les encadrants techniques et le chef de service. L'objectif est d'évoquer l'organisation globale des ateliers maraîchage, élevage, cuisine et ventes, tant concernant l'encadrement que les priorités de productions, de travailler sur la programmation annuelle des travaux, cultures et autres chantiers extérieurs. Cette réunion est organisée les lundis après-midi également, mais de manière ponctuelle.

- Le Service d'Accueil de Jour Éducatif

- La réunion d'équipe

L'ensemble des professionnels se réunit une fois par semaine, pendant 3 heures, pour partager les informations nécessaires à leur intervention. Ce temps permet une prise de recul et un regard distancié, pour adapter au mieux l'accompagnement. Une partie de cette réunion a aussi pour objet le fonctionnement et l'organisation du service.

- L'Étude De Dossier (EDD)

De façon périodique, lors de l'Étude De Dossier d'une durée de 2 heures, chaque situation est présentée par les référents et soumise au regard du reste de l'équipe, afin d'échanger sur les hypothèses de travail et ouvrir à d'autres perspectives en fonction de l'évolution de la situation. L'EDD vient donc marquer un nouveau point de départ de l'action, pour interroger et réajuster nos axes de travail.

4.2.4 Description des moyens matériels

Afin de réaliser ses missions, l'établissement dispose de multiples moyens. La mutualisation de ces derniers et leur accessibilité par chacun des services sont mises en place, afin de favoriser l'utilisation par tous quel que soit le service sur lequel il intervient.

Dès sa création, l'établissement a mis l'accent sur l'informatisation d'un grand nombre de documents, d'agendas, etc., afin de favoriser la transmission des informations entre les professionnels et les services.

➤ Locaux

- Le Puy Genest

Il est situé sur la commune de Cerizay, dans un parc communal, et se compose de quatre niveaux. Le choix a été fait de conserver la structure du bâtiment telle qu'elle était et de se « contenter » de quelques réaménagements intérieurs.

Le rez-de-jardin se compose du pôle secrétariat et comptabilité, du bureau de la directrice, de la lingerie, d'espaces de stockage, d'un atelier et d'une cave.

Au rez-de-chaussée, se trouvent un salon pouvant servir de salle d'entretien ou d'espace pour les jeunes, une salle de réunion, ainsi qu'un appartement de vie nommé « Calypso » accessible aux personnes à mobilité réduite. Cet appartement est composé d'une cuisine, d'un salon, d'un sanitaire, d'une salle de bain et de trois chambres.

Le 1^{er} étage dessert deux appartements, l'un nommé « Wallaby » composé d'une cuisine, d'un salon, d'un sanitaire, d'une salle de bain et de quatre chambres ; l'autre nommé « R+1 » dispose d'une salle d'archives, une salle d'entretien psychologique ou éducatif, un salon/cuisine, un bureau, une salle de bain et un sanitaire.

Le 2^{ème} étage est constitué d'une partie réservée aux professionnels, nommée « R+2 », et d'un appartement, nommé « Daïko ». Le « R+2 » dispose d'une salle dédiée, entre autres, aux délégués du personnel, des bureaux du chef de service, de la coordinatrice, des psychologues et d'une salle « open space » avec une bibliothèque.

« Daïko » est composé d'une cuisine, d'un salon/salle à manger, de trois chambres, d'une salle de bain et de sanitaire. C'est l'appartement qui est utilisé pour les familles, ainsi que pour le travail sur l'autonomie.

L'ensemble de ces espaces représente environ 1 000 m².

Un garage de 35-40m² permet le stockage du matériel tel que les vélos, trottinettes, table de ping-pong, panier de basket, etc.

- La Ferme de la Riberderie

Elle est située sur la commune de Boussais et dispose d'une maison, d'un bâtiment technique et de quelques dépendances. La maison se compose de bureaux, d'un espace de vie collective, d'un studio et d'espaces de rangement (garage, lingerie, vestiaire,...).

Dans le bâtiment technique, se trouvent la cuisine-conserverie, les vestiaires des jeunes, un bureau, la sellerie et le hangar de stockage du matériel.

- Le Service d'Accueil de Jour Éducatif

Il est installé dans une maison située dans le centre-ville de Bressuire. Cette maison est sur 2 niveaux et dispose de 3 bureaux, une grande cuisine, salle à manger, des espaces de détente, d'activités, d'entretien et réunion, des salles de bain et toilettes, ainsi qu'un jardin sécurisé.

➤ **Moyens matériels**

- L'appartement Daïko

C'est un appartement mis à disposition des parents et des jeunes en fonction des projets et des besoins, mobilisable pour les 5 modalités d'accompagnement.

- La session informatique

Afin de permettre à tous les salariés d'avoir accès aux informations nécessaires à l'accompagnement des jeunes, de participer à la vie de l'établissement quel que soit le lieu de travail (services sur différents sites et domicile des assistants familiaux), l'établissement utilise un serveur informatique et a doté chaque professionnel d'une session individuelle.

Sur ces sessions, les outils suivants sont accessibles :

- Les répertoires

Il existe un répertoire par service, un répertoire commun pour tous les services et un répertoire servant à l'administration. Ces répertoires regroupent les informations, procédures, documents, etc. nécessaires et utiles pour la mise en œuvre des accompagnements.

Les droits d'accès sont donnés par la direction, en fonction des missions et de l'affectation.

- Outlook

Au départ de sa session informatique, le salarié possède son adresse mail professionnelle, ainsi qu'un accès aux agendas de réservation des salles et des véhicules.

- Dossier Unique

Il s'agit du logiciel sécurisé des dossiers des jeunes accompagnés. C'est un outil de travail commun à tous, éducateurs, psychologues, assistants familiaux, cadres, secrétaires,... Il regroupe toutes les transmissions quotidiennes, les dossiers des jeunes et l'agenda des rendez-vous des jeunes accueillis.

- Web AGM

Ce logiciel permet aux salariés d'accéder à leur planning, de faire des demandes de congés, de justifier son solde d'heures volantes pour ceux qui en disposent et de visualiser les plannings des différents services.

- La carte bancaire

Les éducateurs embauchés en CDI disposent d'une carte bancaire professionnelle à leur nom. L'établissement leur accorde la somme de 150 € chaque mois, pour les dépenses d'habillement des jeunes, d'argent de poche, ou de matériel dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs missions.

Le salarié doit retourner régulièrement une feuille de comptes, afin de justifier les dépenses qu'il a effectuées.

- Des ordinateurs

En fonction du service et du poste occupé, le salarié dispose d'un ordinateur portable.

- Des téléphones portables sont mis à disposition des cadres et des éducateurs.
- Des véhicules allant de 4 à 9 places, répartis sur les différents services.

4.3 L'ancrage territorial

La notion de partenaire implique qu'il y ait un contrat ou une convention signée entre les deux parties, afin de se mettre d'accord sur les différents termes de ce dernier. Le partenariat est donc plus formel que le réseau.

La notion de réseau renvoie à l'ensemble des professionnels avec lesquels nous sommes amenés à être en lien pour les besoins du jeune et de sa famille. Ces liens recherchés varient selon les services. La finalité de l'accompagnement est d'amener la famille à solliciter d'elle-même les dispositifs de droit commun dont elle a besoin.

4.3.1 Identification des ressources mobilisées et mobilisables sur le territoire

➤ Le partenariat conventionné

- Le Conseil Départemental

Tous les jeunes accompagnés par la Maison de l'Enfance du Puy Genest sont confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance, que ce soit dans le cadre judiciaire ou administratif. Notre action étant essentiellement centrée sur le département et plus précisément le nord, notre principal financeur est le Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Une convention de fonctionnement est établie entre le département et l'association REBONDS. La dernière convention a été signée en mars 2015. Elle est annuelle et renouvelable par tacite reconduction, jusqu'à l'échéance de l'autorisation.

- Des instituts de formation

La Maison de l'Enfance du Puy Genest est reconnue site qualifiant par l'IRTS Poitou-Charentes et a signé une convention avec l'ITS du Centre (Tours).

➤ Le réseau

Quelle que soit la spécificité des services, le travail en réseau partenarial est prépondérant dans l'accompagnement des jeunes et de leur famille. On peut distinguer les catégories suivantes :

- Social

Pour prendre en compte le jeune dans sa globalité (vécu, famille,...), les professionnels sont en lien avec les différents acteurs sociaux qui l'ont accompagné ou l'accompagnent. Des rencontres peuvent être organisées avec les professionnels des autres institutions et établissements (les antennes médico-sociales du territoire (ASE et ASG), la Mission Locale, CIO, la Résidence Habitat Jeunes, les CSC, le CFSE, la PJJ, ADSPJ, les tribunaux pour enfants, UEMO, lieux de vie, les forces de l'ordre,...).

- Scolarité / Insertion Préprofessionnelle

Des rencontres régulières avec les professionnels (directeur d'établissement, Conseiller Principal d'Éducation, enseignants et enseignants référents, psychologue scolaire, assistante sociale, infirmière, conseiller Mission Locale,...) sont organisées afin d'aider au mieux le jeune dans son intégration scolaire et/ou préprofessionnelle (collèges et lycées, établissements spécialisés, centres de formation, MFR, écoles élémentaires et maternelles, le DRT, les lieux de stages, etc.).

- Soin

Les professionnels sont en lien étroit avec les structures médico-sociales et de soin, afin d'accompagner au mieux le jeune et sa famille en fonction de ses difficultés et de sa problématique (UMPEA, CMP, PMI, UPA, MDPH, SESSAD, CMPP, AGORA, IME, ITEP, CGIDD, professionnels de santé en libéral, etc.).

- Culturel / Sport / Loisirs

En fonction du projet du jeune, les professionnels l'inscrivent dans des activités selon ses besoins et ses envies. Le réseau associatif de proximité est alors privilégié (centres socio-culturels, associations sportives, ludothèque, bibliothèque, piscine, associations culturelles, Agglo2B,...).

- Concernant spécifiquement la Ferme de la Riberderie

Cheval Entreprise, Eco Vert, maraîchers voisins, Agrobio, Légumes & Co.

5- Les principes d'intervention

Au sein de la Maison de l'Enfance du Puy Genest, les principes d'intervention sont fondés sur :

- Le projet du jeune :

Il se construit par l'écoute, par l'accompagnement des professionnels pour que celui-ci devienne sujet désirant, tout en tenant compte de sa réalité sociale et familiale. Pour soutenir ce même projet, la prise en compte de sa famille dans sa complexité est essentielle.

- La pluridisciplinarité et la transversalité (psychologues, assistants familiaux, éducateurs,...) :

Elles sont les conditions qui permettent de tendre vers une certaine objectivité dans le projet du jeune. En effet, les regards croisés permettent une meilleure connaissance des multiples facettes des réalités d'un jeune.

5.1 Sources et fondements des principes opératoires qui guident l'action des professionnels

L'accueil d'un jeune impose de prendre en considération qu'il est une personne en construction. Les professionnels mettent en œuvre leurs compétences pour accompagner le jeune dans sa « reconstruction » et poursuivre son développement (cf. WINNICOT). Chaque professionnel s'appuie sur ses compétences acquises lors de sa formation initiale, ainsi que celles suivies lors de sa vie professionnelle, pour ajuster son accompagnement au travers d'actes éducatifs.

Le jeune doit être considéré dans sa dimension globale, ainsi l'équipe accompagne le jeune et ses parents dans une poursuite ou une reconstruction des liens familiaux.

⇒ L'impartialité, la bienveillance

Chaque acteur de la Maison de l'Enfance du Puy Genest partage les principes :

- de laïcité,
- de non-discrimination,
- de respect de la personne.

L'accompagnement du jeune s'organise à partir d'un cadre déontologique commun, à savoir :

- La vigilance des professionnels.
- Le travail pluridisciplinaire : la posture des professionnels est de faire attention à l'histoire de chacun et de venir questionner quand cela peut se mettre en acte dans le travail. L'analyse de la pratique aide à cette distanciation. Pour autant, les professionnels ont besoin d'y revenir, de se connaître pour pouvoir être à l'écoute.
- Le non jugement à l'égard des personnes accompagnées et de leurs familles.
Toute personne a des compétences, ces compétences ont pu être entravées par des événements vécus. Les personnes accompagnées ne sont pas considérées coupables mais responsables, cela leur donne une place et les rend acteurs.

⇒ L'éthique et le cadre institutionnel

L'éthique est basée sur les valeurs portées par l'association :

- le droit au respect,
- le jeune et sa famille dans leur environnement sont au centre du projet,
- les valeurs de tolérance et de laïcité,
- le « faire ensemble »,
- la promotion des compétences,
- la volonté d'apporter des réponses empreintes de souplesse et de créativité.

Les professionnels interviennent dans le cadre de l'institution, cela garantit le cadre professionnel de leur intervention.

L'intérêt, dans la composition d'une équipe, c'est la complémentarité. La remise en question, l'acceptation du questionnement des et par les collègues sont des fonctionnements à l'œuvre dans les réunions, l'analyse de la pratique, les Études De Dossier. Ces différents espaces permettent à l'équipe de se réguler.

5.1.1 Les principes d'intervention à l'œuvre

➤ Auprès des jeunes

Le fondement général puise ses ressources dans les principes de laïcité, d'égalité et de liberté.

En effet, chaque jeune est un sujet singulier en construction. L'équipe pluridisciplinaire l'accompagne à prendre conscience de son histoire par la mise en mots, le langage, la parole.

L'intervention consiste à guider le jeune à prendre sa place de citoyen pour lui permettre d'accéder au vivre ensemble. Les équipes s'astreignent à offrir des espaces d'apprentissage sécurisés concernant les notions de respect de ses droits et ses devoirs, par la mise en place de :

- rencontres ponctuelles avec des établissements accueillant différents publics (personnes âgées, jeunes, etc.),
- actions éducatives menées en transversalité par les professionnels de l'association, par exemple : groupes de parole sur des thématiques en lien et pour sensibiliser les jeunes.

Les professionnels restent en éveil pour réfléchir et élaborer des projets afin de favoriser l'ouverture sur l'extérieur.

L'objectif est que le sujet devienne acteur de son projet de vie, en termes de choix, de positionnement et sujet désirant qui utilise le « JE ».

Cet accompagnement se construit avec le jeune et se traduit dans le PPA et par des actes au quotidien. L'acte éducatif a du sens, il modifie la trajectoire d'un sujet et permet de transmettre la limite et la castration.

➤ Auprès des familles

Les professionnels doivent soutenir la famille dans son rôle et s'inscrivent donc dans un accueil bienveillant. Cela implique une capacité d'écoute, sans a priori, ni jugement. Ils s'investissent dans la relation à l'autre (jeunes /parents) pour construire et faire évoluer le projet du jeune.

Comme dans toute relation, la notion de transfert existe aussi dans le lien avec la famille. Il est important d'avoir des espaces pour avoir conscience de ce transfert et ainsi élaborer. La parole, dans de tels espaces, fait limite à la jouissance que le transfert ne manque pas de déclencher.

Les professionnels accompagnent la famille en reconnaissant la place qui est la sienne avec ses capacités. Pour cela, voici les différents modes d'interventions proposés :

- entretiens, encadrements de visite,
- échanges téléphoniques,
- participations aux équipes éducatives,
- informations concernant le projet du jeune.

Cet accompagnement se fait dans un souci de transparence et de clarté.

➤ En équipe

La pratique, quel que soit le professionnel (assistant familial, maîtresse de maison, surveillante de nuit, psychologue, éducateur, encadrant technique, etc.), ne va pas sans transfert. L'institution a pris le soin de mettre en place plusieurs espaces d'élaboration, en reconnaissant et en prenant en compte la spécificité, la fonction de chaque corps de métiers, à savoir :

- analyse des pratiques pour les assistants familiaux, maîtresses de maison, surveillantes de nuit, éducateurs, encadrants techniques, stagiaires,
- supervision pour les psychologues,
- différents types de réunions,
- ...

Ce fonctionnement favorise l'émergence de positions qui, tout en pouvant se révéler divergentes, voire antagonistes, permet la compréhension complexe d'un jeune et de sa famille et la construction d'un projet qui a du sens.

➤ **Avec nos partenaires**

Les partenaires ont toute leur place dans la prise en charge des jeunes accueillis, ils sont des maillons essentiels.

L'établissement veille à préserver de manière constante la relation de travail avec les partenaires car, de celle-ci dépend la qualité des accompagnements. Les actions sont coordonnées dans l'intérêt du jeune et riches des compétences particulières de chaque service intervenant.

L'établissement s'inscrit dans un travail de réflexion avec les partenaires pour avoir une approche globale et plurielle, tant dans les accompagnements des jeunes accueillis que dans le besoin concernant des thématiques communes.

Par exemple : l'établissement participe à un groupe de travail qui se constitue de l'AMS de Thouars, l'UPA, le CFSE, la psychiatrie, la police, la gendarmerie... Ce groupe se réunit une fois tous les 2 mois pour réfléchir à la création d'un dispositif adapté aux jeunes en difficulté.

5.1.2 Les choix partagés de références théoriques

Les professionnels optent pour une approche centrée sur le sujet et ils s'appuient sur les différents courants de pensée :

- Psychanalytique
- Cognitive
- Systémique

L'institution permet des espaces de réflexions, individuels ou collectifs, pour enrichir sa pratique :

- Formations individuelles et collectives
- Lectures et recherches personnelles
- Temps d'échanges en groupe (analyse des pratiques,...)

5.1.3 L'appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

Les professionnels s'inscrivent dans un travail d'équipe, de cohésion et de bienveillance, dans l'intérêt du jeune accueilli, avec la possibilité de réfléchir, d'élaborer et de créer des outils adaptés aux besoins de la situation.

Ils veillent aux conditions d'accueil du jeune pour lui offrir un cadre de vie sécurisant. Les équipes éducatives élaborent, à cet effet, le Projet Personnalisé d'Accompagnement du jeune. Chaque salarié s'appuie sur les notions de cadre et de référence des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) pour penser la prise en charge du jeune dans sa globalité, ainsi que le respect de ses droits.

La veille apportée par le bureau associatif pour assurer des conditions de travail sécurisées aux professionnels permet à ces derniers d'être toujours dans une dynamique de réflexion et d'ajustement de leurs pratiques.

5.2 Gestion des paradoxes dans l'exécution de la mission

Au quotidien, les équipes se trouvent confrontées à des situations paradoxales, qui complexifient la prise en charge et l'accompagnement du jeune. On entend par situations paradoxales, celles qui mettent en tension nos principes d'intervention.

- Liberté et sécurité : le professionnel doit avoir en tête les droits du jeune et lui permettre d'expérimenter sa liberté dans les limites qui garantissent sa sécurité.
- Protection et émancipation (autonomie) : le professionnel doit garantir des conditions sécurées qui permettent au jeune, grâce à la répétition des actes éducatifs, de se séparer et de s'exercer à l'autonomie.
- La tension entre la prise en charge contrainte et la nécessité que le jeune et sa famille adhèrent à la mesure décidée : la loi impose un accompagnement (un éloignement, une protection,...) du jeune, dans un cadre administratif ou judiciaire. Les professionnels ont donc pour mission d'accompagner et de veiller à la mise en œuvre des décisions en lien avec le PPA. Pour se faire, les professionnels tentent de créer et de pérenniser une relation de confiance avec le jeune et sa famille.

De nouveau ici, les professionnels mobilisent leur capacité d'élaboration et de mise en tension dans des espaces de pensées éthiques, dédiés pour traiter les situations singulières complexes.

5.3 Choix opérés en matière de régulation des situations individuelles

La régulation des situations individuelles est une responsabilité qui revient à l'équipe éducative au sein de l'établissement. Pour élaborer un accompagnement adapté aux situations singulières, chaque professionnel, guidé par son expérience et les principes déontologiques de l'association, se met en lien avec les partenaires concernés par celles-ci. La mutualisation des compétences est nécessaire à l'enrichissement des accompagnements mis en œuvre.

Les professionnels s'appuient sur les différents espaces de travail cités plus haut.

5.4 Choix opérés en matière d'actualisation et de rappel des repères méthodologiques d'intervention

Les professionnels sont conscients de la nécessité et de l'intérêt de rester ouverts aux apports extérieurs, tant au niveau théorique que dans les échanges des pratiques. Il est primordial que l'établissement pérennise l'accès à tous ces espaces de pensées, réflexions, élaborations et formations. Ainsi, les superviseurs, les ouvrages théoriques, les formations sont autant d'outils au service du professionnalisme de chaque salarié.

6- Les professionnels et les compétences mobilisées

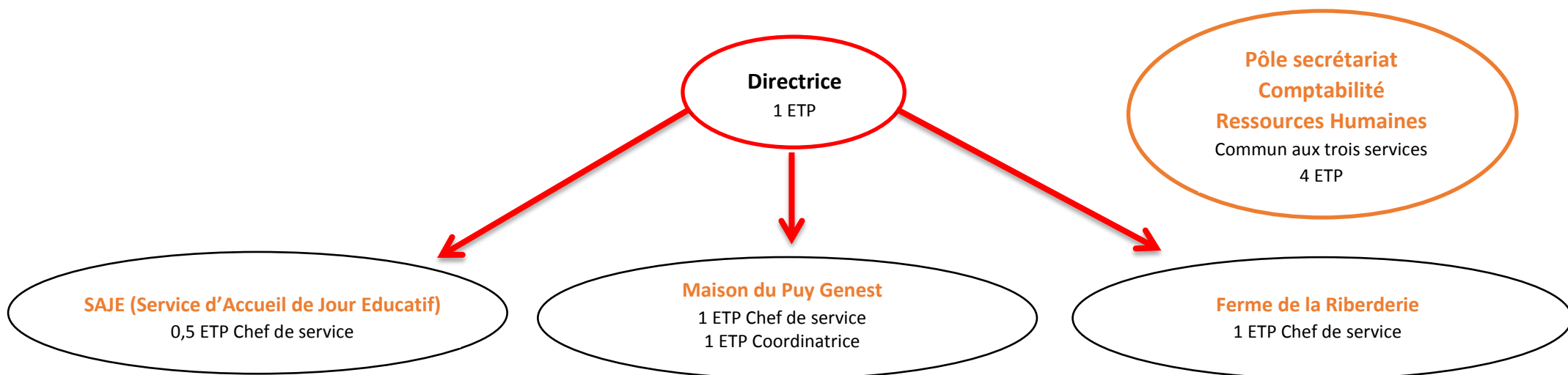
6.1 Ressources humaines au service de la mission

Au 1^{er} janvier 2019, l'effectif de l'établissement est de 67 salariés : 17 hommes et 50 femmes.

On comptabilise 57 personnes en CDI : 14 hommes et 43 femmes.

Pour les CDD, cela concerne 3 hommes et 7 femmes.

La moyenne d'âge du personnel est de 44,41 ans.



Les lieux d'accueil

Un lieu à Bressuire avec un lieu annexe à Cerizay
20 places – 0/18 ans

L'Equipe accompagnante

2,5 ETP Educateurs
0,75 ETP Psychologue
0,25 ETP Maîtresse de Maison

Les lieux d'accueil

MECS

Appartement Calypso
Appartement Wallaby
11 places – 0/21 ans

SAF

Assistants familiaux
17 places – 0/21 ans

REF

Au domicile familial
10 places – 0/21 ans

L'Equipe accompagnante

11 ETP Educateurs : une équipe par appartement
1,25 ETP Psychologues
2,686 ETP Surveillantes de nuit
1 ETP Maîtresse de Maison
12 Assistants Familiaux en Accueil Permanent
2 Assistants Familiaux en Accueil Intermittent

Pôle secrétariat

Comptabilité

Ressources Humaines

Commun aux trois services
4 ETP

Ferme de la Riberderie

1 ETP Chef de service

Les lieux d'accueil

En journée

Atelier Maraîchage
Atelier Cuisine Conserverie
Atelier Traction Animale, Petits Élevages
3 places 14/21 ans

En hébergement

Assistants familiaux
7 places 14/21 ans

L'Equipe accompagnante

1,75 ETP Educateurs
3 ETP Encadrants Techniques
0,75 ETP Psychologue
0,75 ETP Maîtresse de Maison
5 Assistants Familiaux en Accueil Permanent

6.1.1 Les qualifications par pôle

- **Pôle direction**
 - 1 directrice : Master 2 Management des Organisations d'Intervention Sociale ou Médico-social
 - 3 chefs de service : DEIS ou CAFERUIS (en prévision)
 - 1 coordinatrice (DEES)
- **Pôle secrétariat/comptabilité**
 - 1 assistant RH : Licence Gestion Ressources Humaines
 - 1 secrétaire de direction : BTS Secrétariat de direction
 - 1 secrétaire : titre professionnel « Secrétaire assistante médico-sociale »
 - 1 comptable : BTS Gestion comptabilité
- **Pôle psycho-éducatif**
 - 10 éducateurs spécialisés DEES
 - 5 moniteurs éducateurs DEME
 - 19 assistants familiaux : DEAF / Agrément
 - 1 apprenti ES ou ME et des stagiaires
 - 3 éducateurs techniques : DE ETS ou autres qualifications
 - 4 psychologues : Master psychopathologie
 - 3 surveillantes de nuit : Certification SN
 - 2 maîtresses de maison : Certification MM/ DE Auxiliaire Vie Sociale

6.1.2 Les fonctions, compétences et délégations

Le Pôle Direction

➤ **La Directrice**, par délégation du Conseil d'Administration de l'Association et de ses co-Présidentes, affecte les moyens humains et financiers à l'exercice de la mission de l'établissement.

- **Missions**

⇒ **Pilotage de l'action.** La directrice est garant de la mise en œuvre du projet de l'association REBONDS au travers de la gestion de ses services. Elle est garant de l'accueil du jeune, de l'effectivité de son accompagnement et de la justesse des actions menées :

- Par rapport au jeune et à sa famille, elle initie une pré-étude de la situation du jeune, elle prend la décision de l'admission, elle désigne l'équipe de référence. Elle veille à la conformité des projets individuels avec le cadre réglementaire et le projet d'établissement.
- Par rapport à l'organisation générale, la directrice a la responsabilité générale de l'organisation et veille à la professionnalisation des salariés. Elle exerce donc à la fois une « mission d'employeur » (respect du droit du travail) et une « mission respect du droit du jeune ».

⇒ **Encadrement, animation et direction des équipes**

- Après accord du Conseil d'Administration, et par délégation de celui-ci, la directrice est chargée de mettre en œuvre la gestion des Ressources Humaines (recrutement, mouvement de personnel, etc.).
- Dans le cadre de sa mission d'organisation générale, la directrice veille à l'adéquation entre les besoins des jeunes et de leurs familles, par la recherche d'une juste répartition des moyens matériels et humains.

⇒ **Animation et développement des partenariats**

- Elle développe les partenariats et fait connaître le projet de l'association.
- Elle assure (si nécessaire) les liens, en fonction des situations (réunions internes et externes) avec les partenaires (ASE, audiences, synthèses,...).
- Elle assure la représentation de l'association.

⇒ **Gestion financière**

- Elle élabore le budget de l'établissement et, après son adoption par le Conseil d'Administration, puis son autorisation par le Conseil Départemental, ordonnance les dépenses dans le cadre du budget qui lui est alloué pour l'exploitation dont elle est responsable.

• Domaines de compétences

- Techniques de management et de travail en équipe.
- Gestion financière.
- Connaissance du cadre juridique des établissements médico-sociaux et de la Protection de l'Enfance.
- Capacité d'élaboration, d'analyse, de rédaction, de décision.
- Connaissance de la réglementation sociale, de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, de la gestion du personnel.

➤ **Le Chef de service**, par délégation, et/ou en l'absence de la directrice, affecte les moyens humains et financiers à l'exercice de la mission de l'établissement.

• Missions

⇒ **Pilotage de l'action**

- Il s'assure du respect des droits des usagers tels que définis dans la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Il organise le fonctionnement de son service. Il participe à son évaluation et à son évolution.
- Il garantit la mise en œuvre des Projets Personnalisés d'Accompagnement en participant aux commissions d'admission, relais, bilans, si nécessaire aux audiences ; anime le repérage des besoins de l'utilisateur en interrogeant la cohérence et le sens de la prise en charge. Il valide les écrits (fond et forme) des référents.
- Il définit les objectifs et priorités d'action sur les bases du travail d'équipe : oblige à la dynamique et à la réflexion, fédère les différents accompagnements pour un projet global et unitaire.

⇒ **Encadrement, animation et direction de l'équipe**

- Il organise les interventions et coordonne les intervenants (plannings).
- Il organise le calendrier des Études De Dossiers et veille à la mise en œuvre des décisions qui y sont prises.
- Il planifie et anime les réunions des différentes équipes (éducateurs, encadrants techniques, psychologues, surveillants de nuit, maîtresse de maison, assistants familiaux), en concertation avec la coordinatrice pour le Puy Genest uniquement.
- Il apporte un appui technique aux professionnels, suscite leur participation, les mobilise autour de la notion de « changement »...
- Il organise l'accueil des nouveaux salariés et des stagiaires.
- Il participe au recrutement des assistants familiaux

⇒ **Partenariats**

- Il anime les liens en fonction des situations (réunions internes et externes) avec les partenaires (ASE, audiences, synthèses,...), assure les relais en amont et en aval de la prise en charge.
- Il assure la représentation de l'établissement par délégation.

⇒ **Gestion financière**

- Par délégation de la directrice, il a la responsabilité du suivi des comptes alimentation, activités loisirs, camps transferts et hébergements extérieurs, voyages et déplacements, argent de poche et habillement,...

• Domaines de compétences

- Techniques de management et de travail en équipe.
- Connaissance du cadre juridique des établissements médico-sociaux et de la Protection de l'Enfance.
- Capacité d'élaboration, d'analyse, de rédaction, de décision.
- Capacité d'organisation et de projection.

➤ **La Coordinatrice**, par délégation, et/ou en l'absence du chef de service, affecte les moyens humains et financiers à l'exercice de la mission de l'établissement.

• Missions

⇒ **Pilotage de l'action**

- Elle participe à la continuité de la prise en charge des jeunes, comme «adjoint» technique du chef de service, particulièrement dans la mise en lien des besoins des jeunes et de leurs familles avec l'organisation de l'équipe.
- Elle soutient et participe à la réflexion et à la mise en œuvre des projets personnalisés, vérifie l'articulation des différentes actions, leur effectivité, et veille au respect du cadre légal et administratif des mesures.
- Elle participe, par ses observations, à l'organisation générale des actions et veille aux liens entre les modalités d'accueil (sens et technicité) MECS, REF, SAF (accompagnements, relais, liens entre référents,...).

⇒ **Encadrer, animer et conduire l'équipe**

- Elle assiste le chef de service dans la réalisation des plannings en faisant remonter les besoins d'organisation et participe à l'élaboration du calendrier des réunions.
- Elle co-anime les réunions d'appartement et d'Études De Dossiers, et apporte un appui technique aux professionnels.
- Elle veille à l'intégration dans l'équipe des nouveaux salariés et des stagiaires accueillis.
- Elle participe au recrutement des assistants familiaux.

⇒ **Partenariats**

- Elle participe aux réunions avec les partenaires, assure les relais en amont et en aval de la prise en charge.
- Elle assure la représentation de l'établissement par délégation.

⇒ **Gestion financière**

- Elle accompagne éducateurs et assistants familiaux dans la gestion financière et administrative des accueils relais, « camps-transferts et hébergements extérieurs », ainsi que « voyages et déplacements », avant validation par le chef de service.

- Domaines de compétences

- Techniques de management et de travail en équipe.
- Connaissance du cadre juridique des établissements médico-sociaux et de la Protection de l'Enfance.
- Capacité d'élaboration, d'analyse, de rédaction, de décision.
- Capacité d'organisation et de projection.

Le Pôle secrétariat/ comptabilité

➤ **La Comptable** est sous la responsabilité de la directrice et des chefs de service, et en lien avec la coordinatrice et l'ensemble du personnel.

- Missions

- Elle saisit les données de comptabilité générale, enregistre les écritures comptables et suit les éléments de la trésorerie de la structure, les « comptes cartes bancaires » des éducateurs.
- Elle assure le lien avec l'Expert-Comptable et le Commissaire aux Comptes.
- Elle renseigne les déclarations fiscales (TVA,...).
- Elle assure la gestion de la paie en partenariat avec l'assistant RH, ainsi que le suivi et le règlement des fiches de frais des personnels.
- Elle tient à jour les tableaux des allocations « argent de poche et habillement » des jeunes.
- Elle identifie les besoins et structure les achats (notamment les consommables).
- Elle établit les devis à la demande de la direction, établit les factures, suit les éléments de paiement des commandes (règlement, facturation,...).
- Elle accompagne la direction dans l'élaboration des budgets et des comptes administratifs (y intègre les données liées aux personnels en lien avec l'assistant RH).
- Elle effectue la facturation de la présence des jeunes dans les services, auprès des départements concernés.
- Elle gère les différentes caisses du Puy Genest, de la Riberderie et du SAJE.

- Elle tient le tableau « suivi des petites réparations » et sollicite les entreprises après accord de la directrice.
- Elle assure le lien avec les prestataires informatiques et téléphoniques, centralise les dysfonctionnements et suit la maintenance.
- Chaque fois que nécessaire, elle réalise l'accueil physique et téléphonique, assure le traitement du courrier, la gestion des dossiers individuels des jeunes, des dossiers administratifs du personnel.

- Domaines de compétences

- Comptabilité générale.
- Comptabilité clients et fournisseurs.
- Comptabilité analytique.
- Secrétariat commercial.
- Connaissance du secteur médico-social.

➤ **L'Assistant Ressources Humaines** est sous la responsabilité de la directrice et des chefs de service, et en lien avec la coordinatrice et l'ensemble du personnel.

- Missions

- Il effectue une veille juridique et sociale et prépare des notes de présentation pour la directrice.
- Il prépare tous les documents réglementaires liés à la gestion du personnel, établit les contrats d'accueil permanents et intermittents des assistants familiaux et veille à l'intégration de ces données dans la paie, suit les éléments variables de paie des assistants familiaux.
- Il tient à jour les dossiers individuels administratifs pour chaque salarié et effectue les démarches réglementaires « complémentaire santé ».
- Il élabore l'ensemble des tableaux de bord sociaux permettant de suivre l'activité du personnel et prépare le bilan social annuel.
- Il établit les fiches de paie et les versements de salaire (en lien avec la comptable).
- Il organise le suivi administratif et budgétaire des opérations de formation.
- Il veille à ce que tous les personnels disposent des informations nécessaires à l'utilisation des outils informatiques, après arbitrage de la direction et/ou des chefs de service pour l'ouverture des droits sur les différents répertoires (ou accès logiciels).
- Il est référent CNIL de l'établissement, s'assure du respect de la législation en ce domaine et est force de proposition auprès de la directrice.
- Chaque fois que nécessaire, il réalise l'accueil physique et téléphonique, assure le traitement du courrier, gère les dossiers individuels des jeunes, fait le lien avec les prestataires informatiques et de téléphonie, assure le suivi du tableau des petites réparations, ainsi que la gestion et la maintenance du site internet de l'association.

- Domaines de compétences

- Gestion du personnel.
- Gestion de la paie.
- Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.
- Réglementation sociale.
- Connaissance du secteur médico-social.

➤ **La Secrétaire de direction et la Secrétaire**, sous la responsabilité de la directrice et des chefs de service, et en lien avec la coordinatrice et l'ensemble du personnel, ont des missions communes. Le secrétariat et la gestion des dossiers des jeunes sont répartis par service, à savoir le Puy Genest pour la secrétaire de direction et la Ferme de la Riberderie et le SAJE pour la secrétaire.

- Missions communes

- Elles réalisent le secrétariat des services (saisie et mise en forme de courriers, documents, gestion des agendas et des bases de contacts, classement et archivage,...).
- Elles accompagnent les équipes dans la gestion des dossiers individuels des jeunes accueillis sur les services : ouverture du dossier, intégration des courriers et supports utiles, vigilance sur les dates d'échéance.
- Elles tiennent les registres « entrées/sorties » des jeunes accueillis au sein des services.
- Elles tiennent le registre de sécurité des services.
- Elles assurent l'accueil physique et téléphonique selon l'organisation mise en place au sein de l'équipe.
- Elles classent, archivent, ce qui ressort de leur domaine de compétence.
- En cas de besoin, elles assurent le lien avec les prestataires informatiques et téléphoniques, centralisent les dysfonctionnements et suivent la maintenance.
- Elles traitent les courriers internes et externes.

Particulièrement pour la secrétaire de direction

- Elle suit le fonctionnement et l'évolution du logiciel Dossier Unique (DU) et assure le lien avec le prestataire informatique, puis informe les utilisateurs des évolutions.
- Elle réalise le secrétariat de l'association et de la direction.

Particulièrement pour la secrétaire

- Elle suit le dossier des assurances.
- Elle suit le parc des véhicules (kilométrage, agenda).

- Domaines de compétences

- Techniques de secrétariat et outils bureautiques (traitement de texte, tableur, logiciel DU,...).
- Modalités d'accueils.
- Connaissance du secteur médico-social et de la Protection de l'Enfance.

Le Pôle psycho-éducatif

➤ **L'éducateur, l'encadrant technique**, est désigné référent par la direction du service au moment de l'accueil d'un jeune et/ou chaque fois que la situation ou l'organisation générale du service l'exigera.

Le référent est une personne repère pour le jeune et sa famille. Il est le « fil rouge » de l'accompagnement d'une situation (instrument technique et non propriétaire), pour l'équipe et les partenaires. Il mobilise les compétences des professionnels (il ne reste pas seul à agir). La double référence éducative est pratiquée au sein des services de la Maison de l'Enfance, hormis pour le SAJE.

- Missions

- ⇒ **Auprès du jeune et de sa famille**

- Il prend en charge un groupe de jeunes, dont il anime la vie quotidienne.
- Il accompagne le groupe et le parcours individuel de chaque jeune dans et hors de l'établissement (y compris au sein de sa propre famille).
- Il évalue la situation individuelle, familiale, sociale des jeunes accompagnés et de leurs familles.
- Il crée une relation éducative personnalisée en utilisant différents supports (actes de la vie quotidienne, activités de loisirs, de travail, etc.).
- Il veille à la mise en œuvre du projet personnalisé des jeunes accompagnés (dans toutes ses dimensions : santé, familiale, socio-professionnelle, ...).
- Il tient compte du lien entre le jeune et sa famille (la constellation familiale).
- Il participe à la valorisation des compétences acquises par les jeunes accueillis dans le cadre de leur projet d'insertion sociale et professionnelle.
- Il développe des activités culturelles, artistiques, sportives, citoyennes, ...

- ⇒ **Auprès de l'équipe pluridisciplinaire et des référents**

- Il est garant de la mise en œuvre des décisions administratives et judiciaires.
- Il transmet des informations en utilisant le support adapté (temps de rencontre, concertation, logiciel, ...).
- Il met en action et porte le projet d'établissement.
- Il rédige les écrits concernant le jeune et sa famille et y associe l'équipe.
- Il participe aux temps institutionnels (réunion d'équipe, analyse de la pratique, etc.)
- Il se forme pour s'adapter à l'évolution des pratiques éducatives.
- Il aide à la prise de distance de ses collègues.
- Il est partie prenante de la démarche d'amélioration continue menée par l'établissement.

- ⇒ **Partenariat**

- Il fait le lien avec les partenaires (scolarité, santé, ...).
- Il développe les partenariats permettant la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accompagnement du jeune.

- Domaines de compétences

- Capacité de réflexion, de conseil, d'analyse pour apprécier une situation.
- Capacité à instaurer une relation, à réagir avec pertinence aux situations d'urgence, de conflit ou d'agressivité.
- Sens de la responsabilité, du goût de l'aventure collective.
- Maîtrise des techniques d'entretien.
- Capacité d'autorité avec bienveillance.
- Connaissance du cadre juridique et des pratiques de la Protection de l'Enfance, et de l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

➤ **L'assistant familial** accueille, au sein de sa propre famille, un jeune « placé » hors de la sienne. Il utilise la dynamique familiale comme support éducatif. Il offre au jeune un cadre structurant, chaleureux, bienveillant et sécurisant.

L'assistant familial est référent comme les éducateurs, les encadrants techniques et le psychologue. Ensemble, ils construisent et portent le projet du jeune à partir des décisions arrêtées lors de la réunion « Étude De dossier ».

- Missions

- ⇒ **Auprès du jeune et de sa famille**

- Il prend en considération et s'adapte aux particularités de la famille du jeune.
- Il donne des repères et est repère lui-même auprès du jeune et de sa famille.
- Il respecte l'implication des parents (autorité parentale).
- Il travaille à l'autonomie du jeune.

- ⇒ **Auprès de l'équipe pluridisciplinaire et des référents**

- Il analyse et donne des observations à l'équipe éducative.
- Il collecte et partage du matériel clinique basé sur le quotidien du jeune et permet une éventuelle réévaluation du projet.
- Il transmet des informations en utilisant le support adapté (temps de rencontre, de concertation, logiciel DU,...).
- Il participe à la rédaction des écrits.
- Il est moteur d'une dynamique de réflexion.
- Il aide à l'analyse des situations.
- Il apporte et confronte ses expériences professionnelles à celles des autres (analyse des pratiques).
- Il soutient ses collègues en pouvant être assistant familial relais.

- Domaines de compétences

- Capacité de réflexion, de conseil, d'analyse pour apprécier une situation.
- Capacité à instaurer une relation, à réagir avec pertinence aux situations d'urgence, de conflit ou d'agressivité.
- Sens de la responsabilité, du goût de l'aventure collective.
- Capacité d'autorité avec bienveillance.
- Connaissance du cadre juridique et des pratiques de la Protection de l'Enfance, ainsi que de l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

➤ **Le psychologue** est désigné référent par la direction du service au moment de l'accueil d'un jeune et/ou chaque fois que la situation ou l'organisation du service l'exigera.

- Missions

- ⇒ **Auprès du jeune et de sa famille**

- Il participe au processus d'admission.
- Il évalue les besoins du jeune et de sa famille.
- Il effectue des entretiens avec les jeunes et/ou les parents en fonction de la demande et/ou des besoins.
- Il organise et/ou participe à des ateliers avec les jeunes.
- Il participe à des temps de vie avec les jeunes.

⇒ **Auprès de l'équipe pluridisciplinaire et des référents**

- Il transmet des informations en utilisant le support adapté (temps de rencontre, de concertation, logiciel,...).
- Il effectue des entretiens en binôme avec l'(les) éducateur(s) référent(s).
- Il participe à la rédaction des écrits.
- Il aide à la prise de distance de l'équipe.
- Il est en lien avec les centres de soin (évaluation de la pertinence, demande de rendez-vous pour les jeunes, participation aux temps d'échange avec le secteur).
- Il participe aux différentes réunions de l'institution et apporte son expertise technique.
- Il accompagne l'équipe de professionnels (éducateurs, encadrants techniques, assistants familiaux,...) dans l'élaboration de la réflexion.
- Il participe à l'élaboration des divers documents nécessaires à l'application de la loi du 2 janvier 2002 et de mars 2007.
- Il participe au recrutement des assistants familiaux.

• Domaines de compétences

- Maîtrise des notions avancées de psychologie.
- Capacité de bienveillance, d'empathie, d'observation et d'analyse (identification de la nature des difficultés (troubles fonctionnels, de la personnalité, de l'apprentissage))
- Maîtrise des techniques d'entretien.
- Capacité d'écoute et de discernement de l'environnement familial, social de la personne.
- Capacité rédactionnelle.

➤ **Le surveillant de nuit** intervient uniquement au sein du Puy Genest et toujours seul sur les temps de nuit.

• Missions

⇒ **Auprès des jeunes et de sa famille**

- Il prend en charge la sécurité des jeunes et des biens durant la nuit et accompagne, si besoin, le temps du lever et du coucher.
- Il apporte un environnement affectif et psychologique en vue de favoriser l'endormissement et un sommeil de qualité.
- Il assure l'apaisement des jeunes en difficulté et veille à leur bien-être (gestion des angoisses, difficultés d'endormissement).
- Il assure des rondes régulières dans le bâtiment.
- Il gère les levers nocturnes.
- Il est garant du respect de l'intimité de chacun.
- Il prévient les débordements éventuels d'activités individuelles ou collectives en vue de favoriser le retour au calme, et garantit le repos et la sécurité des personnes.

⇒ **Auprès de l'équipe pluridisciplinaire et des référents**

- Il coopère et assure les transmissions avec les éducateurs lors des temps de relais, matin et soir.
- Il participe (questionnements, observations) à la vie éducative de la structure.
- Il est en lien, si nécessaire, avec le cadre d'astreinte et les services d'urgence (gendarmerie, pompiers, SAMU).

- Il participe aux accompagnements des jeunes en journée (nouer une autre relation que la nuit, être connu et reconnu,...), notamment les mercredis après-midi (et éventuellement à d'autres moments si nécessaire et/ou possible).
 - Il participe éventuellement à des transferts.
 - Il soutient l'action de la maîtresse de maison en effectuant quelques tâches techniques la nuit.
 - Il apporte et confronte ses expériences professionnelles à celles des autres (analyse des pratiques).
- Domaines de compétences
 - Connaissance des techniques de premiers secours.
 - Connaissance des normes incendie.
 - Sens du relationnel.
 - Capacité d'autonomie, de polyvalence, et de réactivité.
 - Capacité de gestion des situations de crise.

➤ **La maîtresse de maison** intervient au sein des 3 services de l'établissement.

- Missions
 - ⇒ **Auprès des jeunes et de sa famille**
 - Elle favorise l'accueil et le mieux-être des jeunes.
 - Elle prend en charge le contexte matériel de la vie des jeunes (ménage) et accompagne le travail éducatif.
 - Elle assure l'entretien du linge des jeunes et favorise leur participation à cette tâche, en favorisant leur autonomie dans la gestion de l'entretien de leur espace et de leurs affaires personnelles.
 - Elle réalise des activités avec les jeunes et met en œuvre des activités d'acquisition de maintien et d'autonomie de la vie sociale.
 - ⇒ **Auprès de l'équipe pluridisciplinaire et des référents**
 - Elle est responsable de l'entretien des locaux de l'établissement, afin que le cadre de vie demeure propre et agréable.
 - Elle assure l'entretien et le suivi du linge de maison.
 - Elle peut être amenée à participer à des activités avec les jeunes en collaboration avec les éducateurs, encadrants techniques, en fonction de ses disponibilités et/ou des projets particuliers.
 - Elle gère les stocks des produits d'entretien et des consommables domestiques.
 - Elle s'occupe d'une partie des courses pour la vie courante des services.
- Domaines de compétences
 - Maîtrise des notions d'hygiène et de sécurité des locaux.
 - Capacité à adapter le cadre de vie aux différents événements de l'établissement (réunions fêtes, animations, formations, etc.).
 - Sens de l'organisation et du relationnel.
 - Capacité de polyvalence, de discrétion et d'autonomie.

6.1.3 Les dispositifs et processus de travail d'équipe qui garantissent l'interdisciplinarité

L'interdisciplinarité est l'art de faire travailler ensemble des personnes ou des équipes issues de diverses disciplines ou professions.

Outils garantissant l'interdisciplinarité :

- le projet d'établissement,
- « le référentiel d'accueil et d'accompagnement »,
- le référentiel « organisation du travail »,
- les différentes réunions,
- documents internes (livret d'accueil, fiches outils, fiches de procédure,...),
- documentation professionnelle (abonnements, revues professionnelles, bibliothèque, etc.),
- les moyens matériels facilitant le travail (serveur, logiciel,...).

6.2 La dynamique de soutien aux professionnels

- **Les réunions** (cf. 4.2.2)
- **L'analyse des pratiques** (cf. 4.2.2)
- **La supervision pour les psychologues** (cf. 4.2.2)

- **L'entretien de formation professionnel biannuel (obligatoire)**

L'entretien professionnel est un rendez-vous obligatoire entre le salarié et l'employeur. Il est destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et les formations qui peuvent y contribuer. L'employeur est obligé de proposer ce rendez-vous. Le salarié peut le décliner.

Objectifs :

- accompagner le salarié dans ses perspectives d'évolution professionnelle : qualifications, changement de poste, promotion,... et identifier ses besoins de formation.

Tous les 6 ans, l'entretien professionnel doit faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Cet état des lieux permet de vérifier que le salarié a effectivement bénéficié des entretiens professionnels prévus au cours des 6 dernières années.

Un compte-rendu de l'état des lieux est alors rédigé durant cet entretien et une copie est remise au salarié.

- **L'entretien d'évaluation professionnelle biannuel**

Cet entretien est voulu comme un réel temps d'échange, il n'est pas ici question d'évaluation du salarié au sens d'une notation de son travail.

Les entretiens professionnels sont assurés par les chefs de service. Les salariés ne sont pas en entretien avec le chef de leur service.

Cet entretien est proposé au salarié mais le salarié n'est pas obligé de s'y rendre.

Objectifs :

Après avoir resitué l'arrivée dans l'établissement, à quel poste et s'il y a eu des évolutions depuis, le but est d'échanger sur :

- l'intégration et le travail en équipe,
- la communication au sein de l'établissement, au sein de l'équipe,
- les liens avec le ou les supérieur(s) hiérarchique(s).

Un compte-rendu de l'état des lieux est alors rédigé durant cet entretien et une copie est remise au salarié.

➤ **La mise en œuvre du plan de développement des compétences**

Chaque année, au cours de plusieurs réunions spécifiques, les délégués du personnel émettent un avis sur l'exécution du plan de développement des compétences du personnel de l'année précédente et de l'année en cours, ainsi que sur le projet de plan ou de mise en œuvre du plan pour l'année à venir. Des informations récapitulatives sur le plan de développement des compétences sont également présentées à l'ensemble du personnel durant les réunions générales.

Le plan de développement des compétences peut être préparé sur la base des entretiens professionnels menés avec les salariés. Il peut comprendre des actions mobilisant le Compte Personnel de Formation (CPF) ou relevant de périodes de professionnalisation.

6.3 Les partenariats et les réseaux comme vecteurs d'évolution des pratiques

Le travail de partenariat et de réseau est essentiel dans l'accompagnement des jeunes et de leurs familles. Il garantit des compétences différentes et des regards croisés sur la situation en question. Par ces regards croisés, il vient questionner la place et le travail de chaque service, alimentant ainsi l'évolution des pratiques des professionnels.

La multiplicité des partenaires et la diversité du réseau (des écoles de formation aux établissements scolaires, des lieux de soins aux associations sportives et culturelles, des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance aux professionnels des dispositifs de droit commun) obligent, dans le travail ensemble, à respecter l'autre dans sa place et à co-construire les projets. Ces temps de travail, par la diversité des acteurs, sont riches d'échanges et contribuent à l'évolution des pratiques.

6.4 Positionnement des professionnels à l'égard des personnes accompagnées

L'ensemble des professionnels de l'établissement participe au soutien et à la protection des jeunes accueillis, en lien avec d'autres partenaires.

Les professionnels s'engagent à proposer un accompagnement adapté à chaque situation, tout en veillant à ce que le jeune soit au centre de son projet, respectant ses droits et ses libertés. Ils s'appuient sur l'écoute, le respect et la bienveillance, afin de favoriser une évolution et un avenir meilleur. Écouter le jeune et son entourage, prendre en compte la singularité de sa situation pour imaginer un accompagnement au plus près de ses besoins et selon les demandes du mandataire, sont le postulat que se fixent les professionnels de la Maison de l'Enfance du Puy Genest.

7- Les objectifs d'évolution, de progression, de développement

7.1 Présentation de l'organisation qualité

La loi du 02 janvier 2002 vise notamment à instaurer une démarche qualité dans les établissements sociaux ou médico-sociaux, via l'évaluation périodique de la qualité des prestations et la formalisation d'outils garantissant les droits des usagers.

La démarche qualité est structurée à partir de 3 niveaux en constante interaction, ils sont le **COSIA**, le **CODIR** et enfin le **COFIL**.

- Le **COSIA**, constitué de membres du Conseil d'Administration, de la direction et du référent qualité, a plusieurs missions :
 - valider le plan d'action mis en place par la direction,
 - définir le rôle de chaque instance.

Le COSIA se réunit une fois par an.

- Le **CODIR**, constitué de la directrice, des chefs de service et du référent qualité, a pour mission de :
 - élaborer la démarche qualité de l'établissement en s'appuyant sur les orientations stratégiques de ce dernier et de celles de l'association (COSIA),
 - commander, approuver et orienter les plans d'amélioration de l'établissement,
 - évaluer la mise en œuvre des plans d'actions,
 - réaliser la mise en œuvre de la démarche d'évaluation interne, préparer l'évaluation externe,
 - approuver les différents documents,
 - réaliser des commandes à destination du COFIL,
 - faciliter, au sein des différents services, la tâche des participants aux différents groupes de travail, en leur permettant de se rendre disponibles et en leur allouant les moyens nécessaires.

Le CODIR se réunit une fois tous les 4 mois.

- Le **COFIL**, constitué de six professionnels de REBONDS (tous les services et pôles) et du référent qualité, a pour mission de :
 - mettre en place les groupes de travail et leur permettre de se rendre disponibles en réalisant un calendrier,
 - suivre l'avancement de la démarche par rapport à la planification initiale et, le cas échéant, revoir la mise à disposition des moyens nécessaires,
 - vérifier la mise en œuvre des différentes décisions prises lors des précédentes réunions du COSIA et du COFIL,
 - garantir la mise en œuvre des plans d'actions,
 - régler les problèmes qui pourraient survenir dans le cadre de la mise en place de la démarche, tels que des différends entre les participants à un groupe de travail sur le choix d'une solution pour un processus donné.

Le COFIL se réunit tous les 3 mois.

Le rôle du référent qualité est de :

- animer le COmité de PILOTage (COFIL) de l'établissement,
- gérer les documents qualité,
- être la personne ressource,
- communiquer sur la mise en place de la démarche qualité et d'évaluation interne vers l'ensemble du personnel de l'établissement, ainsi que dans les instances du COSIA, CODIR et du COFIL, tout en faisant part de son niveau de satisfaction ou d'insatisfaction sur les actions menées.

Le référent qualité se voit dégager des temps dédiés à ces différentes missions.

Les groupes de travail sont composés des différents professionnels nommés dans les fiches actions du Projet d'Établissement, ils ont pour mission de :

- concrétiser les axes d'amélioration qualité et élaborer les documents qualité, en s'appuyant sur les fiches actions.

Chaque groupe est animé par un coordinateur membre du COFIL, garant de l'avancement du projet au niveau de son groupe.

7.2 Synthèse du dernier plan d'action

L'association REBONDS a commencé ses activités en janvier 2007, nous avons mené l'évaluation interne de janvier 2015 à janvier 2017.

Notre volonté de départ était de faire participer l'ensemble des professionnels à cette démarche, ce qui a été fait en termes de représentativité au sein du COFIL. En revanche, cela a nécessité des programmations à long terme pour pouvoir réunir tous les acteurs concernés.

Dans la perspective des prochaines évaluations internes, nous avons aussi personnalisé notre référentiel, ce qui a influé sur la durée de notre démarche. De plus, deux nouvelles modalités d'accueil et d'accompagnement ont été créées durant cette même période.

Pour l'élaboration de l'évaluation interne, nous avons souhaité consulter les usagers, leurs familles, ainsi que les partenaires, par le biais de questionnaires.

Dans l'ensemble, les jeunes sont globalement satisfaits dans la relation à leur référent et dans l'accompagnement au quotidien. Il ressort, cependant, qu'ils ne semblent pas comprendre l'utilité du Projet Personnalisé d'Accompagnement, voire de ne pas le connaître.

Il est important de noter que nos questionnaires ont manqué de précisions dans certaines questions, ce qui n'a pas permis de bien évaluer les raisons de leurs satisfactions et/ou insatisfactions.

En ce qui concerne les questionnaires auprès des familles, les réponses sont dans l'ensemble très satisfaisantes. Il ressort cependant quelques points à améliorer, comme le besoin de repérer les différents interlocuteurs, le respect des horaires, la lecture du rapport de fin de mesure faite aux familles. Nous devons continuer à apporter une vigilance dans l'accompagnement des familles, afin qu'elles ne ressentent pas un sentiment de jugement.

Sur 85 partenaires sollicités, seulement 17 d'entre eux ont répondu, ils sont dans l'ensemble satisfaits du travail de partenariat. Cependant, la communication pourrait être à améliorer.

Les retours des chefs de bureau interrogés sont globalement positifs et notamment dans les échanges respectifs.

Nous ne pouvons pas avoir une vision globale concernant les magistrats, cependant l'unique retour renvoie une image positive de notre travail.

Ensuite, après avoir élaboré notre référentiel, analysé les réponses aux différents questionnaires, nous avons procédé à la cotation du référentiel.

Ce référentiel se décline en 6 domaines :

➤ **La garantie des droits et la participation des usagers**

Il ressort de ce domaine que nous devons terminer de créer tous les outils relatifs à la loi 2002-2, comme par exemple la création du CVS, ou revisiter certains outils que nous utilisons déjà, comme la Charte des Droits et des Libertés. Il est important de systématiser les temps de jeunes avec la rédaction d'un compte-rendu.

Le logiciel Dossier Unique permet la gestion des dossiers des usagers tout en respectant le respect de la confidentialité. Cependant, cet outil demande à être simplifié pour uniformiser notre pratique et en avoir une meilleure gestion.

➤ **La personnalisation de l'accompagnement**

Il ressort de ce domaine qu'il nous faut veiller à bien respecter les procédures d'accueil et d'admission.

Le projet personnalisé doit être accessible et être un véritable outil de travail au quotidien, dans l'accompagnement du jeune et de sa famille, remis à jour si besoin.

Il nous faut retravailler l'accompagnement du jeune dans sa globalité : repenser nos sorties culturelles (diffuser l'information à tous les services), la notion de l'argent (économiser sur du long terme, penser des projets), ouvrir à des ressources élargies du jeune (penser au-delà des parents et grands-parents).

L'évaluation des conditions de vie du jeune sont à l'appréciation du professionnel, il nous faut donc y être vigilants et faire du lien entre tous les intervenants.

L'équipe doit réfléchir aux moyens d'optimiser la confidentialité, de plus nous devons veiller à bien informer les familles du partage de l'information.

L'établissement doit réfléchir aux solutions à apporter aux jeunes qui ne s'inscrivent pas dans des projets.

➤ **Le devoir de protection et de prévention des risques**

Il ressort de ce domaine que les protocoles et règlements concernant la protection et la prévention des risques ont besoin d'être uniformisés et systématisés : outils de gestion et de distribution des médicaments, protection individuelle, protocole en fonction des activités.

Il est nécessaire de poursuivre les temps de formation pour soutenir la bientraitance et permettre à tous de rester éveillés.

La mise en œuvre du CHSCT est nécessaire à l'établissement, comme par exemple pour le poste de la maîtresse de maison (charge de travail, etc.).

En ce qui concerne le cadre de vie, certains travaux doivent apporter du mieux-être au sein de La Maison de l'Enfance : l'isolation phonique qui ne permet pas toujours la notion de confidentialité, la vétusté des ouvertures, etc. De plus, il est nommé le manque d'un homme d'entretien.

La manière dont ont été pensés les vestiaires ou les stabulations à La ferme de la Riberderie n'est pas forcément l'idéal.

La formation des professionnels autour de l'équilibre alimentaire doit continuer à être travaillée.

➤ **L'établissement dans son environnement**

Il ressort de ce domaine qu'il est important pour l'établissement de connaître ses partenaires et structures existantes, de continuer à développer ses réseaux mais aussi renforcer l'existant, comme le partenariat avec l'IRTS.

L'établissement doit communiquer davantage dans les médias, autour du travail qui est réalisé.

➤ **Le projet d'établissement et sa mise en œuvre**

Il ressort de ce domaine une volonté de l'ensemble du personnel de remettre en œuvre les temps de travail entre tous les salariés et les membres du CA.

L'établissement doit s'engager dans l'organisation d'une réflexion collective autour des RBPP.

Il nous faut maintenir une réflexion concernant les projets et notre capacité à les accompagner, tout en tenant compte des contraintes budgétaires.

L'établissement doit être rigoureux dans le suivi des actions engagées et à leur poursuite dans le temps (équilibre alimentaire, hygiène, etc.).

L'établissement souhaite continuer à proposer des activités spécifiques tout en laissant une trace, et effectuer l'évaluation de cette activité avec le jeune concerné.

Un comité de pilotage doit être mis en place pour assurer le suivi des axes d'amélioration.

Le référentiel devra être actualisé régulièrement, afin de permettre à cet outil de rendre le service attendu.

➤ **Management**

Il ressort de ce domaine que les documents à disposition sur le serveur doivent être triés et une réflexion autour de leur mise en valeur doit être pensée.

Au départ du jeune, il serait intéressant de mettre en place un questionnaire de satisfaction.

Il serait opportun de réfléchir à la mise en place d'un imprimé de demande de formation, ainsi qu'à sa rythmicité.

Il est important de mettre en place un suivi budgétaire régulier, afin que chacun puisse avoir une visibilité sur les budgets alimentation et loisirs.

7.3 **Fiches action**

<u>Fiche Action n°1</u>		Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)	
Objectif	Travailler sur la mise en œuvre et la restitution du Projet Personnalisé d'Accompagnement.		
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Associer au maximum les jeunes et les familles au Projet Personnalisé d'Accompagnement en le rendant lisible. • Clarifier avec l'ASE l'élaboration du PPA pour les jeunes en lien avec le Projet Personnalisé pour l'Enfant et sa Famille (PPEF) du département. • Revoir avec le département à quel stade en est l'élaboration par leurs services du « <i>Projet Personnalisé pour l'Enfant et sa Famille</i> ». • Axer les entretiens sur le projet du jeune (PPA) et s'en servir comme support, le mettre à jour si besoin. • Rechercher une stabilité des référents. 		
Groupe projet	Un éducateur par service, un cadre, un psychologue, un assistant familial Riberderie + 1 assistant familial Puy Genest.		
Sous la responsabilité de	La direction et le Conseil d'Administration.		
Acteurs à mobiliser	Tous les corps de métiers professionnels de REBONDS, l'ASE, le jeune et sa famille.		
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Travail de partenariat avec l'ASE pour le PPA des jeunes accueillis à la Riberderie, ainsi que pour la mise en œuvre du PPEF. • Dégager du temps de travail dédié pour chaque service, afin de faire remonter au groupe de travail, les points qui manquent, ou qui sont à retravailler dans la trame du PPA. 		
Calendrier prévisionnel	2019- 2023		
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Retour des familles et du jeune sur le PPA. • Évaluation sur le savoir-être professionnel/savoir-faire (Riberderie) document intégré au PPA de la Riberderie. • Case à cocher (intégrer au compte-rendu d'entretien sur DU) pour dire si utilisation ou non du PPA. • Nombre de mises à jour avant la prochaine échéance. 		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que le jeune soit acteur de son PPA. • Veiller à ce que la réflexion clinique et les pratiques s'inspirent des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de l'ANESM, et notamment de celles intitulées : « Les attentes de la personne et le projet personnalisé », « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement », « <i>L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par le Sessad</i> ». 		
Analyse globale			

Fiche Action n°2

L'accompagnement au quotidien

Objectif	Permettre un accompagnement au-delà de l'accueil physique.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Retravailler la notion d'argent de poche (autonomie, économies pour des projets) - travail à faire avec l'ASE (2020). • Travailler sur nos propositions de sortie faites aux jeunes : sortie culturelle, etc. • Systématiser les conseils de jeunes ou les temps pour évoquer le quotidien, mise en place aussi chez les assistants familiaux quand plusieurs jeunes y sont accueillis. Se poser autour de la table pour régler les conflits ou difficultés. • Rendre visible pour tous (éducateur/assistant familial) le budget, afin de permettre un accompagnement « réaliste » auprès du jeune. • Faire perdurer les nombreuses actions mises en place par les stagiaires quand cela a du sens (liens MECS / EHPAD, travail sur l'équilibre alimentaire, etc.).
Groupe projet	Éducateur, assistant familial, service de comptabilité.
Sous la responsabilité de	La direction et le Conseil d'Administration.
Acteurs à mobiliser	Familles, les jeunes, les assistants familiaux, les éducateurs, l'ASE.
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Du temps pour mettre en œuvre et systématiser les conseils de jeunes/d'appartements. • Temps d'échange avec l'équipe sur l'utilisation de l'argent de poche pour avoir une ligne commune... support le PPA. • Temps de travail avec l'ASE sur les questions d'argent de poche et d'autonomie du jeune.
Calendrier prévisionnel	2019- 2023
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conseils de jeunes mis en place + comptes-rendus. • Retour des projets réalisés avec l'argent de poche des jeunes.
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<ul style="list-style-type: none"> • La gestion de l'argent de poche. • Veiller à ce que la réflexion clinique et les pratiques s'inspirent des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de l'ANESM, et notamment de celles intitulées : « L'expression et la participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale », « La bientraitance : définition et repère pour la mise en œuvre », « Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement ».
Analyse globale	

Fiche Action n°3

La garantie des droits des jeunes et de leur famille

Objectif	Garantir le droit et la participation des usagers par le biais de création d'instances officielles et de supports qui permettent d'atteindre cet objectif.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un outil alternatif au Conseil de Vie Sociale (CVS) et systématiser ses comptes-rendus. • Rendre la Charte des droits des usagers compréhensible et accessible aux jeunes et leur famille et informer les parents de la date de l'Assemblée Générale. • Créer une version synthétique du Projet d'Établissement et un support sur l'accompagnement à la majorité. • Créer un protocole sur l'accès au dossier par la famille et le jeune. • S'approprier et remettre à jour le Livret d'Accueil chez les assistants familiaux (annexé au Livret d'Accueil). • Créer un protocole de passage de relais lors de changement de référents (aujourd'hui seulement l'envoi d'un courrier administratif de formalisé).
Groupe projet	Un éducateur de chaque service, un cadre, un assistant familial, un psychologue.
Sous la responsabilité de	La direction et le Conseil d'Administration.
Acteurs à mobiliser	Les professionnels, les familles et les jeunes.
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de temps de travail. • Mobilisation des familles et des jeunes.
Calendrier prévisionnel	2019 – 2023 (création d'un rétro planning par l'instance Démarche Qualité).
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Date de mise en œuvre de l'alternative au CVS. • Compte-rendu des différents conseils de jeunes. • Mise en place du support pour l'accompagnement et du protocole pour l'accès des aux dossiers. • Feu vert pour l'utilisation de l'agenda DU.
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la volonté des familles de ne pas participer pour préserver leur anonymat. • Veiller à ce que la réflexion clinique et les pratiques s'inspirent des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de l'ANESM, et notamment de celles intitulées : « Accompagner l'accès aux droits dans les établissements ou services de l'inclusion sociale relevant de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles », « L'expression et la participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale », « Les attentes de la personne et le projet personnalisé », « L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement », « Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service ».
Analyse globale	

Fiche Action n°4		Prévention et protection des risques encourus par les jeunes et leur famille	
Objectif	Création d'outils d'information et de formation pour limiter et prévenir les risques.		
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Uniformiser les outils de gestion et de distribution des médicaments. • Éclaircir l'organisation des astreintes éducatives. • Poursuivre les réflexions permettant de soutenir la bientraitance. • Formaliser des procédures qui nomment le délai et le protocole des écrits en cas de situation de danger. • Être vigilant quant aux équipements de protection individuelle. • Formaliser des protocoles pour les intrusions, les fugues et les règles de sécurité en fonction des activités. 		
Groupe projet	Un cadre, un éducateur de chaque service, un assistant familial, un psychologue, un représentant des Instances Représentatives du Personnel (IRP).		
Sous la responsabilité de	La direction et le Conseil d'Administration.		
Acteurs à mobiliser	Tous les professionnels.		
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Du temps d'élaboration et de réflexion. • Appropriation des Recommandation des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) par les équipes, sous l'impulsion des chefs de service lors des réunions. 		
Calendrier prévisionnel	2019 - 2023		
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des différents protocoles intégrés dans les classeurs Qualité, et donc accessibles à tous. • Comptes-rendus de réunions qui font mention des échanges autour des RBPP. 		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la réflexion clinique et les pratiques s'inspirent des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles de l'ANESM, et notamment de celles intitulées : « La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre », « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées », « Les conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses », « Mission du responsable de l'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance », « Mission du responsable du service et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile », « Questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux ». 		
Analyse globale			

Fiche Action n°5		Prévention des risques chez les professionnels et conditions de travail	
Objectif	Création d'outils ou de protocoles pour favoriser le bien-être des salariés.		
Description de l'action	<p>Conditions de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) - travail réalisé avec les IRP et la direction. • Être vigilant aux conditions et à la charge de travail avec la maîtresse de maison (équilibre maîtresse de maison/surveillant de nuit). <p>Réhabilitation des locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réfléchir sur l'utilisation des lieux en lien avec leur fonction, réaménager les espaces de travail. • Rénover pour garantir la confidentialité et améliorer l'isolation phonique. • Changer les fenêtres et les portes du château pour améliorer l'isolation. 		
Groupe projet	Cadres, professionnels de chaque pôle et service, assistant familial.		
Sous la responsabilité de	La direction et le Conseil d'administration.		
Acteurs à mobiliser	Tous les professionnels de REBONDS, les financeurs, avec le propriétaire des locaux (mairie), la médecine du travail,...		
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de la Mairie de Cerizay. • Financement du département pour le recrutement d'un homme d'entretien et pour la réhabilitation des espaces de travail. 		
Calendrier prévisionnel	2019 - 2023		
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accidents du travail, nombre d'arrêts maladie, nombre d'inaptitudes au poste,... 		
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la réflexion clinique et les pratiques s'inspirent des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de l'ANESM, et notamment de celles intitulées : « Mise en œuvre de l'évaluation interne dans les établissements et services visés par l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles », « Conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ». 		
Analyse globale			

Fiche Action n°6**L'établissement dans son environnement**

Objectif	Que l'établissement soit connu dans ses fonctions, dans ce qu'il met en œuvre.
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Continuer et renforcer le partenariat avec les écoles de formation.• Tenir à jour le listing des partenaires et le rendre accessible.• Poursuivre les rencontres avec les autres associations.• Instaurer une régularité dans les échanges professionnels.• Faciliter l'intervention des professionnels au sein des écoles.
Groupe projet	Cadres et salariés de chaque service.
Sous la responsabilité de	La direction et le Conseil d'Administration.
Acteurs à mobiliser	Les cadres, tous les professionnels, les centres de formation, les partenaires, le CD 79.
Moyens nécessaires	<ul style="list-style-type: none">• Du temps.
Calendrier prévisionnel	2019 - 2023
Indicateurs d'évaluation du résultat de l'action	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de stagiaires accueillis sur les différents lieux de formation.• Retour de nos partenaires.
Points de vigilance Bonnes pratiques à promouvoir	<ul style="list-style-type: none">• Veiller à ce que la réflexion clinique et les pratiques s'inspirent des Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de l'ANESM, et notamment de celles intitulées : « L'ouverture de l'établissement », « Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées », « Partage des informations à caractère secret en protection de l'enfance ».
Analyse globale	

Conclusion

Les premiers administrateurs de l'association REBONDS avaient pour ambition de créer un outil permettant d'apporter une pluralité de réponses aux besoins des jeunes et des familles accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance, induisant ainsi la nécessité d'un mouvement et d'une analyse permanente des actions mises en œuvre par les professionnels. Aucune situation de jeune ou familiale n'est figée, aucune équipe ne doit donc l'être. Toute personne a des compétences qu'il est du devoir du professionnel de valoriser et mettre à profit de l'accompagnement de leurs enfants.

C'est cette volonté d'adaptation, sans cesse renouvelée, qui a accompagné et soutenu les dirigeants pour l'ouverture de la Ferme de la Riberderie en 2015 et du SAJE en 2016, réaffirmant ainsi les valeurs associatives qu'ils portent.

Ce projet d'établissement est le reflet de la mise en action des professionnels au service des jeunes et de leurs familles, avec un accompagnement sans cesse questionné et adapté aux potentialités de chacun, dans le cadre contraint qu'est celui de la protection de l'enfance et des établissements médico-sociaux.

Un projet d'établissement n'est pas un point final, figeant ainsi les actions. Il se doit d'être vivant, questionné, amélioré, par une réflexion pluri-professionnelle, comme cela a été le cas pour ce présent projet.

Le Conseil d'Administration remercie tout particulièrement l'ensemble des salariés pour leur implication dans le travail de réflexion, les temps d'échange et de confrontation, la qualité de l'élaboration et la mise en œuvre effective de ces actions éducatives.

Lexique des abréviations

sigles	définitions
ADMR	Aide à Domicile en Milieu Rural
ADSPJ	Association Deux-Sévrienne de la Protection de la Jeunesse
AEMO	Assistance Éducative en Milieu Ouvert
AG	Assemblée Générale
AGORA MDA	Maison Des Adolescents des Deux-Sèvres
AMS	Antenne Médico-Sociale
ANESM	Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Établissements et services Sociaux et Médico-sociaux
ARIFTS	Association Régionale pour l'Institut de Formation en Travail Social
ARS	Agence Régionale de la Santé
ASE	Aide Sociale à l'Enfance
ASG	Action Sociale Généraliste
BAFA	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BDA	Bureau Dispositifs d'Accueil
BIPS	Bureau Informations Préoccupantes et Signalements
BSR	Brevet de Sécurité Routière
BTS	Brevet de Technicien Supérieur
CA	Conseil d'Administration
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAFERUIS	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CD	Conseil Départemental
CDD/CDI	Contrat à Durée Déterminée ou Indéterminée
CESF	Conseillère en Économie Sociale et Familiale
CFSE	Comité Français de Secours aux Enfants
CG	Conseil Général
CGIDD	Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
CIO	Centre d'Information et d'Orientation
CMP	Centre Médico Psychologique
CMPP	Centre Médico Psycho Pédagogique
CNAPE	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant
CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
CNPE	Centre National de la Protection de l'Enfance
CODIR	COMité de DIRection
COFEM	Carrefour Orientation, Formations, Emplois, Métiers
COFIL	COMité de PILOtage
COSIA	COMité Stratégique Intra-Associatif
CPF	Compte Personnel de Formation
CROSMS	Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale
CSC	Centre Socio-Culturel
CVS	Conseil à La Vie Sociale
DE	Diplôme d'État
DE ETS	Diplôme d'État Educateur Technique Spécialisé
DEAF	Diplôme d'État d'Assistant Familial

DEES	Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé
DEIS	Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale
DEME	Diplôme d'État de Moniteur Éducateur
DIPC	Document Individuel de Prise en Charge
DP	Délégués du Personnel
DRT	Dispositif Relais Thouarsais
DU	Dossier Unique
DUERP	Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
DVH	Droits de Visite et d'Hébergement
EDD	Étude De Dossier
EHPAD	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
EJE	Éducateur de Jeunes Enfants
EREA	Établissement Régional d'Enseignement Adapté
ES	Éducateur Spécialisé
ETP	Équivalent Temps Plein
ETS	Éducateur Technique Spécialisé
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
IME	Institut Médico Éducatif
IRP	Instances Représentatives du Personnel
IRTS	Institut Régional du Travail Social
ITEP	Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
ITS	Institut du Travail Social
MDE	Maison Départementale de l'Enfance
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
ME	Moniteur Éducateur
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
MFR	Maison Familiale et Rurale
MM	Maîtresse de Maison
ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
PAC	Politique Agricole Commune
PAIO	Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PMI	Protection Maternelle Infantile
PPA	Projet Personnalisé d'Accompagnement
PPEF	Projet Pour l'Enfant et sa Famille
PRE	Projet de Réussite Éducative
PSC1	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
RBPP	Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles
REBONDS	Réseau Enfance BOcage Nord Deux-Sèvres
REF	Relais Enfant-Famille
RH	Ressources Humaines
RHJ	Résidence Habitat Jeunes
SAF	Service d'Accueil Familial
SAJE	Service d'Accueil de Jour Éducatif
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SESSAD	Service d'Éducation Spécialisée et de Soins A Domicile
SIEDS	Syndicat Intercommunal d'Énergie des Deux-Sèvres
SN	Surveillant de Nuit
SNADT	Schéma National d'Aménagement Du Territoire
TISF	Technicienne de l'Intervention Sociale et Familiale

TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UEMO	Unité Éducative en Milieu Ouvert
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UMPEA	Unité Médico Psychologique Pour Enfants et Adolescents
UNIFAF	Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de la Branche Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale
UPA	Unité Pour Adolescents
VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

Base documentaire

Références internes REBONDS

- ❖ Référentiel d'accueil et d'accompagnement – Association REBONDS – Maison de l'Enfance du Puy Genest (02 mars 2017).
- ❖ L'organisation du travail – Association REBONDS – Maison de l'Enfance du Puy Genest.
- ❖ La Maison de l'Enfance du Puy Genest - Tomes 1 et 2 PUY GENEST Projet 2005 (22 juillet 2005).
- ❖ La Maison de l'Enfance du Puy Genest - Ferme de La Riberderie (présentation 15 septembre 2016).
- ❖ La Maison de l'Enfance du Puy Genest - Service d'Accueil de Jour Éducatif (présentation septembre 2016).
- ❖ Rapport Évaluation Interne – Association REBONDS (10 février 2017).
- ❖ Livret d'Accueil.
- ❖ Données techniques et financières – Association REBONDS (janvier 2017).
- ❖ Rapport moral, rapport d'activité, rapport financier (2017).
- ❖ Arrêtés du 20/02/2006 et 31/10/2007.
- ❖ Arrêtés modificatifs N°1 du 08/04/2008, N°2 du 07/11/2014, N°3 du 06/10/2016.

- ❖ Tous les supports numériques accessibles sur le serveur REBONDS.

Références d'auteurs

- ❖ Joseph ROUZEL « le travail d'éducateur spécialisé – Éthique et pratique » Éditions Dunod (2002).
- ❖ Joseph ROUZEL « Quelles références pour le référent ? » (28 octobre 2011).
- ❖ Paul FUSTIER « Les corridors du quotidien », Éditions Dunod (2008).
- ❖ Les Cahiers de l'Actif – N°478/481.
- ❖ Reynald BRIZAIS « Psychosociologie de l'institution spécialisée Ou le soin au quotidien - Partie 2 - Le sujet ni individu, ni personne, ni acteur, ni auteur. Un dépassement de l'être ».
- ❖ Reynald BRIZAIS « L'équipe pluridisciplinaire un mythe utile ».
- ❖ CNAPE-Rapport « Le bien-être des jeunes de la protection de l'enfance » (novembre 2017).

Références législatives

- ❖ Charte des droits et des libertés des personnes accueillies.
- ❖ Code Civil – article 375.
- ❖ Code de l'Action Sociale et des Familles – articles L 222-5, L 112-3 et L 312-1.
- ❖ Loi n°2002-305 du 04 mars 2002 relative à l'autorité parentale.
- ❖ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- ❖ Loi n°2007-293 du 05 mars 2007- art.14 JORF 6 mars 2007 réformant le Protection de l'Enfance.
- ❖ Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfance.
- ❖ Schéma Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille 2014-2020.

Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

- ❖ *Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service.*
- ❖ *Synthèse : Élaboration, rédaction et animation du projet d'établissement ou de service.*
- ❖ *Synthèse : Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses.*
- ❖ *Synthèse : L'expression et la participation des usagers dans les établissements relevant du secteur de l'inclusion sociale.*
- ❖ *Synthèse : Mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnes au regard des populations accompagnées.*
- ❖ *Synthèse : L'ouverture de l'établissement.*
- ❖ *Synthèse : Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance.*
- ❖ *Synthèse : La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre.*
- ❖ *Synthèse : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance.*
- ❖ *Synthèse : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance à domicile.*
- ❖ *Synthèse : Le questionnement éthique dans les établissements sociaux et médico-sociaux.*
- ❖ *Synthèse : Les attentes de la personne et le projet personnalisé.*
- ❖ *Synthèse : L'exercice de l'autorité parentale dans le cadre du placement.*
- ❖ *Synthèse : Accès aux droits des personnes accueillies dans les établissements et services du secteur de l'inclusion sociale relevant de l'article L312.1 du Code l'Action Sociale et des Familles.*
- ❖ *Synthèse : Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement.*
- ❖ *Synthèse : L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les SESSAD.*

Annexes

- Le projet associatif
- Les arrêtés du Conseil Départemental
- La convention de fonctionnement entre le département des Deux-Sèvres et l'association
REBONDS
- Le livret d'accueil
- Le règlement de fonctionnement
- Le Document Individuel de Prise en Charge
- L'arrêté fixant la liste des personnes qualifiées
- Le récépissé de remise des documents 2002-2
- Le référentiel d'accueil et d'accompagnement
- L'organisation du travail
- Les différents protocoles